

Compte rendu de l'exercice 2023



Extrait de notre charte

C'est ensemble uniquement que nous atteignons nos objectifs en partageant la même vision de la manière dont nous agissons. À cet égard, notre charte tient lieu de référence. Nous l'avons remaniée en nous appuyant sur la charte du groupe Migros.

«Nous nous engageons jour après jour avec détermination pour offrir au personnel du groupe Migros une sécurité financière supérieure à la moyenne», voilà notre raison d'être, l'élément clé et, partant, le sens véritable de notre activité.

«Nous privilégions la proximité – Nous faisons les choses bien – Nous sommes innovants» telles sont les valeurs qui déterminent la manière dont nous collaborons avec nos assurés, nos bénéficiaires de rentes et nos partenaires. Nous souhaitons incarner ces valeurs jour après jour dans notre travail pour nos clients.

Le compte rendu de cette année vous fait découvrir notre nouvelle charte et vous présente les différents éléments qui la composent.



Éditorial	3
Vue d'ensemble des chiffres-clés	5
vue d'ensemble des chiffres-cles	<u> </u>
Rapport annuel	7
Rétrospective de l'exercice	9
2. Placements	13
Comptes annuels	17
Bilan	18
Compte d'exploitation	19
Annexe aux comptes annuels	20
1. Principes et organisation	20
2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	27
3. Nature de l'application du but	28
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	31
5. Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	32
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	37 47
8. Demandes de l'autorité de surveillance	50
Autres informations relatives à la situation financière	50
10. Événements postérieurs à la date du bilan	50
Rapports	
Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	51
Rapport de l'organe de révision	52



Thomas Zürcher
Vice-président du conseil de fondation

Isabelle Zimmermann
Présidente du conseil de fondation



Chère lectrice, cher lecteur,

Le présent compte rendu d'exercice se referme sur une année riche en événements pour la Caisse de pensions Migros (CPM). Au terme d'une longue préparation, nous sommes passés de la primauté des prestations à la primauté des cotisations le 1^{er} janvier 2023. Grâce notamment à la bonne situation financière de la CPM, les prestations assurées jusqu'à présent ont pu, au moment du changement, être garanties par une réglementation transitoire généreuse. Les principes de détermination du salaire assuré, le montant des cotisations à verser, mais aussi la stratégie de placement en vigueur avec le rendement escompté ont été maintenus.

Jusqu'en novembre 2023, les personnes assurées ont pour la première fois pu choisir entre trois plans d'épargne différents pour 2024. Outre le plan Standard, un plan Basis et un plan Plus sont proposés. Ils prévoient 2 % de moins ou de plus de prestations d'épargne pour les salariés. Près de 10 % des personnes assurées ont opté pour un nouveau plan, dont une grande majorité pour le plan Plus.

Durant l'exercice en cours, la performance atteinte de 3.7 % est à la fois positive et supérieure au rendement nécessaire de 2.1 %. La part élevée des placements immobiliers en Suisse et à l'étranger avec des corrections de valeurs dues à la hausse des taux d'intérêt a conduit à un résultat plutôt inférieur à la moyenne par rapport à d'autres caisses de pensions. En revanche, la hausse des taux d'intérêt justement a permis d'augmenter de 1.5 % à 2.0 % le taux d'évaluation des engagements en matière de rentes, ce qui s'est en outre répercuté de manière positive sur le degré de couverture. À la date de clôture du bilan, il s'élève à 129.4 %. Fin 2023, la CPM dispose encore de fonds libres.

Grâce aux fonds libres disponibles, les avoirs des personnes assurées peuvent être rémunérés à 3.75 % durant l'exercice 2024. Par souci d'égalité de traitement, les bénéficiaires de rentes profitent aussi de la bonne situation financière. Les fonds libres et l'effet spécial dû à l'adaptation du taux d'évaluation des engagements en matière de rentes permettent une augmentation des rentes de 5.0 % au 1 er janvier 2024. Cette amélioration des prestations s'applique à l'ensemble des bénéficiaires de rentes de vieillesse, de survivants, d'invalidité et d'enfant qui ont commencé à percevoir des rentes avant le 1 er janvier 2023.

Après plus de dix ans, la CPM a revisité sa charte en s'appuyant sur celle du groupe Migros. Cette année, le compte rendu d'exercice reprend les différents éléments et vous les fait découvrir par le biais d'images symboliques.

Je vous souhaite, chère lectrice, cher lecteur, une lecture informative et remercie tous les membres des organes de la direction ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de la CPM pour les efforts accomplis en 2023.

Isabelle Zimmermann
Présidente du conseil de fondation

Notre raison d'être

Nous nous engageons jour après jour avec détermination pour offrir au personnel du groupe Migros une sécurité financière supérieure à la moyenne.



Vue d'ensemble des chiffres-clés

		2023	2022	2021	2020
Ensemble des assurés		80 486	80 212	80 989	79 997
■ dont actifs		50 813 *	50 875 *	51 660 *	51 076 *
dont bénéficiaires de rentes		29 673 **	29 337 **	29 329 **	28 921 **
Employeurs affiliés		37	38	38	41
Placements en capitaux	en millions de CHF	28 232.6	27 624.0	29 744.7	27 523.3
Performance des placements	%	3.7	-5.6	8.5	6.5
Excédent des produits/des charges (–)					
(avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs)	en millions de CHF	932.9	-2 007.6	2 464.7	1 418.2
Excédent technique					
(fonds libres + réserve de fluctuation de valeurs)	en millions de CHF	6 175.2	5 242.3	7 249.9	4 785.2
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	en millions de CHF	3 987.4	4 069.4	4 065.2	4 142.7
Fonds libres					
(après prise en compte de la réserve de fluctuation de valeurs requise)	en millions de CHF	2 187.8	1 172.9	3 184.8	642.6
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	%	129.4	124.5	133.9	121.9
Bases techniques		LPP 2020	LPP 2020	LPP 2020	LPP 2015
	%	(TG) 2.0	(TG) 1.5	(TG) 1.5	(TG) 1.5
Cotisations de l'employeur	en millions de CHF	441.3	460.3	425.8	417.7
Cotisations des salariés	en millions de CHF	210.5	205.3	203.4	201.4
Prestations réglementaires	en millions de CHF	938.6	857.7	870.1	790.1
Revenu assuré en assurance complète	en millions de CHF	2 503.2	2 440.7	2 411.6	2 368.6
Frais d'administration pour l'application du règlement	en millions de CHF	8.1	8.0	7.6	7.0
Frais d'administration pour l'application du règlement					
par personne assurée	CHF	100.4	99.1	94.2	87.9
Frais de gestion de la fortune					
par CHF 100 de placements de la fortune	centimes	35.1	41.5	32.5	32.3

^{*} Sans sorties en suspens

^{**} Sans comptages multiples découlant de l'invalidité partielle, des retraites partielles et d'un deuxième rapport d'assurance

Nos valeurs

Nous privilégions la proximité

Nous sommes proches de notre clientèle, nous adoptons son point de vue et nous lui proposons les offres et prestations dont elle a besoin.

- Nous établissons les plans de prévoyance en fonction des besoins et offrons à nos personnes assurées différentes possibilités.
- Nous tenons compte de la politique du personnel et des besoins économiques des entreprises.
- Nous mettons à la disposition de notre clientèle des logements et des locaux commerciaux attrayants.
- Nous structurons tous nos processus du point de vue de la clientèle.

Rapport annuel



Nous faisons les choses bien

Nous nous engageons pour les besoins de notre clientèle.

- Nous cherchons ensemble de bonnes solutions.
- Nous fournissons un conseil compétent.
- Nous cultivons le dialogue avec notre clientèle.
- Nous respectons les délais fixés.

Nous tenons nos promesses de prestations et contribuons largement au maintien du niveau de vie habituel de manière appropriée.

- Nous réfléchissons à long terme et veillons à un financement solide des prestations au moyen des prestations et des rendements de la fortune.
- Nous assumons nos responsabilités d'investisseur et nous engageons en faveur d'une économie durable, sociale et gérée de manière exemplaire ainsi que pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.



Rapport annuel

1. Rétrospective de l'exercice

Activité des organes

Élection des comités pour le mandat 2023 à 2026

Assemblée des délégués

Pour le nouveau mandat 2023 à 2026, les délégués ont élu les représentants des salariés au conseil de fondation et nommé trois salariés membres suppléants du conseil de fondation. Thomas Zürcher a été élu en tant que nouveau vice-président pour remplacer Urs Bender qui ne s'est pas représenté.

Conseil de fondation

Le conseil de fondation a élu les membres du comité des placements et de prévoyance ainsi que les représentants de la CPM au conseil de fondation de la fondation de placement de la CPM (FP-CPM) pour le nouveau mandat 2023 à 2026. En outre, les membres du comité des droits de vote ont été confirmés pour un nouveau mandat.

Approbation des comptes annuels et élection des comités de contrôle

Lors de sa réunion de mars 2023, le conseil de fondation a pris connaissance des rapports de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle pour l'exercice 2022 et a approuvé le rapport annuel, les comptes annuels et l'annexe de l'exercice 2022. Par ailleurs, le conseil de fondation a décidé, pour l'exercice 2023, de réélire Ernst & Young SA, Zurich, en tant qu'organe de révision et Libera SA, Zurich, en tant qu'expert en matière de prévoyance professionnelle.

Rémunération des avoirs de vieillesse et des comptes supplémentaires 2024

Le conseil de fondation a fixé les intérêts des avoirs de vieillesse et des comptes supplémentaires à partir du 1er janvier 2024. La bonne situation financière et les fonds libres disponibles permettent de rémunérer les avoirs des personnes assurées à un taux de 3.75% au cours de l'exercice 2024. Ainsi, le taux d'intérêt est de 1.75 point de pourcentage supérieur au taux d'intérêt de 2.0% visé à long terme.

Adaptation des rentes au 1er janvier 2024

Par souci d'égalité de traitement avec les personnes assurées, les bénéficiaires de rentes profitent également des fonds libres. En ce qui concerne les bénéficiaires de rentes, il a en outre fallu tenir compte de l'effet spécial créé par l'augmentation du taux d'évaluation des engagements de prévoyance. Le conseil de fondation a décidé d'augmenter les rentes de 5.0 % au 1er janvier 2024. Cette amélioration des prestations s'applique à l'ensemble des bénéficiaires de rentes de vieillesse, de survivants, d'invalidité et d'enfant qui ont commencé à percevoir des rentes avant le 1er janvier 2023.

Nouveautés du règlement de prévoyance au 1er janvier 2024

La réforme «AVS 21» a des répercussions sur la solution de prévoyance de la CPM. Au 1^{er} janvier 2024, les options à la retraite seront étendues:

Retraite partielle

Une retraite partielle n'impose plus de réduire le taux d'occupation en même temps. Elle est également possible à l'avenir moyennant une réduction de salaire correspondante, par exemple en cas de changement de fonction.

Retraite différée

Toute personne qui, en accord avec l'entreprise, continue à travailler au-delà de l'âge de référence peut différer la retraite. Dorénavant, la personne assurée peut choisir si elle souhaite ou non verser des cotisations d'épargne pendant la période de report de la retraite. L'entreprise verse les cotisations de l'employeur dans tous les cas.

Adaptation de l'âge de référence au 1er janvier 2025

En même temps que l'adaptation légale, la CPM va aligner l'âge de la retraite sur l'âge de référence légal de 65 ans. Ainsi, l'âge de la retraite est progressivement relevé de trois mois par an à partir de l'année de naissance 1960 jusqu'à l'année de naissance 1964. À partir du 1er janvier 2025, toutes les femmes, quelle que soit leur année de naissance, et les hommes nés à partir de 1964 recevront directement une rente AVS lorsqu'ils atteindront l'âge de la retraite CPM et la prestation transitoire assurée par une rente de remplacement AVS-Migros sera supprimée. Pour les hommes nés entre 1961 et 1963, une transition sera assurée à partir du nouvel âge de la retraite jusqu'à l'âge de référence légal de 65 ans sur la base de la réglementation actuelle de la rente de remplacement AVS-Migros.

Adaptation du taux d'intérêt technique et du règlement relatif aux provisions au 1er janvier 2024

En raison de la hausse sensible et durable des taux d'intérêt en Suisse, le conseil de fondation a décidé de relever le taux d'intérêt technique pour l'évaluation des engagements de prévoyance de 1.5% à 2.0%. Le taux d'intérêt technique est dorénavant égal à la promesse d'intérêt contenue dans le taux de conversion. Ainsi, il n'y aura plus de pertes sur retraites à l'avenir. Le règlement relatif aux provisions adapté en conséquence est entré en vigueur le 31 décembre 2023.

Activités de la direction

Mutations au sein des cadres

Nominations

- Severin Wenger, gestionnaire de portefeuille Biens immobiliers Suisse, au 1er janvier 2023
- Marlis Jud, responsable d'équipe VIG, au 1^{er} novembre 2023

Retraites

 Katharina Zimmermann, responsable d'équipe VIG, au 31 octobre 2023

Sondage auprès du personnel

Tous les trois ans, les collaboratrices et collaborateurs ont la possibilité de donner leur opinion de manière confidentielle et dans le cadre d'un questionnaire développé pour le groupe Migros. Après 2020, un nouveau sondage a donc été effectué en 2023 auprès du personnel. Le taux de participation de 85 % et la satisfaction globale étaient supérieurs à la moyenne, non seulement par rapport au dernier sondage, mais aussi par rapport au groupe Migros. La plupart des catégories ont suivi une évolution positive. En particulier, l'attachement à l'entreprise s'est nettement amélioré, ce qui s'avère réjouissant. Les résultats et les retours ont été abordés avec les cadres et le personnel et les premières possibilités d'amélioration ont déjà été mises en œuvre au cours de la période sous revue.

Introduction du portail RH

En juillet 2023, un portail RH électronique a été introduit pour les collaborateurs. À compter de cette date, il est possible de consulter à tout moment les décomptes et les certificats de salaire et de saisir soi-même tout changement d'adresse et de compte bancaire. L'administration des donnés salariales est donc délestée de ces tâches, et nous évitons en outre les frais d'envoi inutiles.

Introduction du système d'exploitation GARAIO REM

La CPM gère plus de 14000 logements et 280000 m² de surfaces de bureau et commerciales. Afin de poursuivre la numérisation des processus, le nouveau système GARAIO REM a remplacé l'ancien système d'exploitation REM. Le nouveau système a été mis en service le 21 février 2023.

Adaptation des loyers au 1er février 2024

La gestion des fonds de prévoyance est axée sur les intérêts financiers des destinataires. Nous appliquons ce même principe à la gestion de nos immeubles. Le relèvement en juin 2023 du taux de référence de 1.25% à 1.50% donnera lieu à une adaptation générale des loyers au 1er février 2024. L'augmentation concerne quelque 8000 baux. Les formulaires officiels d'annonce de hausse de loyer ont été envoyés jusqu'au 11 octobre 2023. Il faut s'attendre à une nouvelle augmentation due à l'adaptation en décembre 2023 du taux d'intérêt de référence à 1.75%.

Remaniement de la charte de la CPM

La CPM a revisité sa charte en s'appuyant sur celle du groupe Migros.

Rapport annuel

Nous sommes un partenaire équitable, prévisible et fiable pour notre clientèle, notre personnel et nos partenaires commerciaux.

- Nous communiquons de manière proactive, transparente et adaptée aux destinataires.
- La protection des données personnelles répond aux standards les plus élevés.

Nous sommes proches du marché, compétitifs, rapides, efficaces et performants.

- Nous comparons notre offre et la qualité de nos prestations avec d'autres institutions de prévoyance.
- Nous voulons faire partie des meilleurs.



Nous sommes innovants

Nous tirons profit de notre marge de manœuvre et développons sans cesse nos offres et prestations.

 Nous identifions les tendances et sommes à l'avant-garde lorsque nous pouvons en tirer une plus-value. Nous proposons des conditions de travail modernes et attrayantes.

- Nous travaillons avec passion, car nos tâches sont utiles et intéressantes.
- Nous motivons notre personnel et offrons des perspectives de carrière.
- Nous voulons apprendre de nos erreurs et nous améliorer en permanence.
- Nous offrons à notre personnel un cadre généreux et la flexibilité nécessaire au cours de toutes les phases de vie.



Rapport annuel

2. Placements

Les marchés financiers en 2023

Contexte politique et économique

L'année 2023 a été marquée par la politique des taux d'intérêt des banques nationales et les futures attentes des investisseurs liées aux intérêts. En début d'année, la politique monétaire s'est encore durcie afin de contenir l'inflation. Cette mesure a entraîné une crise bancaire aux États-Unis avec la faillite de la Silicon Valley Bank et, en fin de compte, le rachat de Credit Suisse par UBS. Les actions ont malgré tout atteint des résultats positifs au premier semestre, boostés par les rendements exceptionnels des géants américains de la technologie.

Grâce aux mesures adoptées par les banques nationales, l'inflation a reculé en cours d'année, toutefois plus lentement que prévu, et l'inflation sous-jacente étant restée élevée, les investisseurs s'attendaient à une nouvelle hausse des taux directeurs. Par conséquent, le rendement des emprunts d'État US à 10 ans a grimpé à près de 5.0% en août mettant les marchés obligataires et boursiers sous pression au troisième trimestre 2023. À partir d'octobre 2023 seulement, les banques nationales ont renoncé à de nouvelles hausses de taux et laissé présager les premières baisses de taux possibles. Forts de cette perspective, les marchés ont enregistré un net regain jusqu'à la fin de l'année.

Politique monétaire et devises

Inflation oblige, les taux directeurs ont encore été relevés au cours des trois premiers trimestres. La FED a augmenté la marge de fluctuation de son taux directeur jusqu'à la fin de l'année à une fourchette située entre 5.25% et 5.5%, ce qui correspond à une hausse d'un point de pourcentage sur l'année. La Banque centrale européenne a fait passer ses taux directeurs de 2.5% à 4.5%. La Banque nationale suisse a également raffermi sa politique monétaire en relevant ses taux directeurs de 1.0% à 1.75%. Pour cause d'inflation plus élevée à l'étranger, les principales monnaies se sont fortement dépréciées par rapport au franc suisse (CHF). L'euro a enregistré une correction de moins 6.1% face au franc suisse et le dollar US (USD) de moins 9.0%.

Actions et marchés des emprunts

Avec le recul de l'inflation et les futures attentes liées aux taux qui en découlent, les actions ont connu une évolution positive. En 2023, le MSCI ACWI ex Switzerland Climate Paris Aligned hedged en CHF a délivré un rendement de 16.7 %. L'année s'est avérée difficile pour les actions suisses, surtout en raison de l'évolution peu réjouissante des poids lourds des indices boursiers. L'indice directeur suisse SMI TR a enregistré un gain de 7.1 %.

Les marchés obligataires globaux aussi ont profité des attentes liées à une baisse des taux vers la fin de l'année. Ainsi, les emprunts de la Confédération (SBI Domestic Government Total Return en CHF) ont dégagé une performance positive de 12.5%. La dépréciation des principales monnaies étrangères par rapport au franc suisse n'a guère permis aux obligations en monnaies étrangères de bénéficier dans la même mesure des attentes liées à une baisse des taux.

Biens immobiliers Suisse

Les prix de l'immobilier ont continué à résister à la hausse des coûts de financement. Le très faible taux de vacance et un taux de référence à la hausse ont empêché des corrections de prix plus marquées durant l'exercice sous revue. En dépit de la légère dévaluation des biens immobiliers due à la hausse des taux d'actualisation, l'indice CAFP affiche une performance de 2.0 % grâce aux revenus locatifs courants.

Allocation d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs est restée inchangée en 2023.

		2023	2022
Catégorie	Stratégie %	Allocation %	Allocation %
Valeurs nominales	33	32.8	32.6
Actions	28	27.5	25.2
Biens immobiliers	37	37.7	40.2
Or physique	2	2.0	2.0
Total	100	100.0	100.0

Performance de la fortune

Durant cette année de placement volatile, la performance de la fortune globale a atteint 3.7 % (exercice précédent –5.6 %). Le résultat dépasse de 1.6 point de pourcentage le rendement visé de 2.1 % et a donc permis d'améliorer encore les solides chiffresclés financiers de la CPM. Par comparaison avec les autres caisses de pensions, notre résultat inférieur à la moyenne durant la période sous revue s'explique par la forte allocation en biens immobiliers et l'allocation plutôt faible en actions: les indices des caisses de pensions du CS et d'UBS ont terminé l'année sur respectivement 5.4 % et 4.9 %. Une comparaison pluriannuelle indique que la CPM continue d'afficher de très bonnes valeurs

comparatives. Au cours de l'exercice actuel, nous avons manqué notre benchmark de 0.8 point de pourcentage. Les biens immobiliers Étranger surtout ont accusé une correction de valeur de 8.3 % (exercice précédent +15.3 %) après quelques années très prospères. La perte des emprunts AT1 du CS a contribué à la sous-performance à hauteur de -0.35 point de pourcentage. Le tableau ci-après indique la performance des catégories de placement de la stratégie de placement en vigueur (comparaison sur une et deux années). La performance a été mesurée selon la méthode de la pondération temporelle afin de neutraliser l'effet d'afflux et de sorties de capitaux.

Performance des catégories de placement

		2023		2022	
	CPM %	Benchmark %	CPM %	Benchmark %	
Liquidités	1.7	1.3	-1.9	-0.4	
Prêts / hypothèques	0.9	0.9	0.5	0.5	
Obligations gouvernementales en CHF	12.6	12.5	-17.2	-17.0	
Obligations non gouvernementales en CHF	6.2	6.3	-9.4	-11.0	
Obligations d'État en ME ¹	2.0	2.2	-13.7	-15.0	
Obligations d'entreprise en ME ¹	5.0	4.6	-15.4	-16.0	
Obligations satellites ¹	2.8	5.8	-13.3	-15.2	
Actions Suisse	5.1	6.1	-16.8	-16.5	
Actions Étranger ²	15.4	14.0	-21.3	-20.3	
Actions satellites ¹	4.7	2.1	-20.6	-19.8	
Biens immobiliers Suisse placements directs	1.8	2.0	7.4	4.9	
Biens immobiliers Étranger indirects ¹	-8.3	-5.6	15.3	7.6	
Infrastructures ¹	3.7	3.0	10.8	5.9	
Or physique	3.4	4.2	1.2	2.0	
Fortune globale	3.7	4.5	-5.6	-7.2	

 $^{^{1}}$ Monnaies étrangères garanties

² Monnaies étrangères partiellement garanties

Rapport annuel

Performance moyenne sur plusieurs années

Sur l'ensemble de la fortune, la performance des trois dernières années atteint 2.0 % par année en rythme annualisé.

Performance par comparaison au benchmark stratégique

Date critère 31.12.2023 en % p.a.	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans
Fortune globale	3.7	2.0	4.8	4.5	4.3
Stratégie (benchmark)	4.5	1.5	4.2	4.2	4.2

Couverture du risque de change

La CPM investit environ 50 % de ses placements à l'étranger, donc en monnaies étrangères. Partant du principe que les risques de change ne sont pas dédommagés à long terme, nous les couvrons pour la plupart. À la fin 2023, après couverture, 13.3 % (exercice précédent 12.1 %) de la fortune globale étaient exposés aux risques de change.

Risque des placements

Dans le cadre de la détermination de l'allocation stratégique d'actifs, le potentiel de risque de la stratégie de placement est également mesuré. L'écart type tient habituellement lieu d'indicateur. Au cours des trois dernières années, le risque annualisé des placements s'élevait à 4.8 %, soit 0.3 point de pourcentage de moins que le risque de l'allocation stratégique d'actifs.





Bilan

au 31 déc	embre	Renvoi à l'annexe n°	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF
ACTIFS		6.5	28 423.5	27 895.4
Placeme	ents		28 422.8	27 893.5
	Actifs opérationnels		190.2	269.4
	■ Caisse, avoirs à la poste, avoirs bancaires		31.9	24.9
	■ Créances		154.5	244.5
	dont auprès de l'employeur	6.9.1	74.5	102.9
	■ Autres actifs	7.1	3.7	0.0
	Placements en capitaux		28 232.6	27 624.0
	Liquidités		509.3	628.8
	dont auprès de l'employeur	6.9.1	101.0	67.7
	■ Prêts / hypothèques		2 146.6	2 195.0
	Obligations		6 612.9	6 188.7
	dont auprès de l'employeur	6.9.1	1.7	36.6
	■ Actions		7 756.6	6 958.1
	dont auprès de l'employeur	6.9.1	0.0	3.3
	■ Biens immobiliers		10 630.2	11 095.5
	dont auprès de l'employeur	6.9.1	0.9	58.1
	■ Or physique		577.0	557.9
Compte	de régularisation actif	7.2	0.7	1.9
PASSIF			28 423.5	27 895.4
Dettes			88.2	50.3
	■ Prestations de libre passage et rentes	7.3	85.4	46.5
	■ Autres dettes	7.4	2.8	3.8
Compte	de régularisation passif	7.5	153.1	126.5
Réserve	de contributions de l'employeur	6.9.2	1 020.5	1 058.0
Provision	ns non techniques	7.6	0.0	0.3
Capitaux	de prévoyance et provisions techniques		20 986.4	21 418.1
	■ Capital de prévoyance des assurés actifs	5.2	10 136.3	11 600.1
	Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4	9 565.5	9 629.5
	■ Provisions techniques	5.5	1 284.6	188.4
Réserve	de fluctuation de valeurs	6.4	3 987.4	4 069.4
Fonds lil	bres	7.7	2 187.8	1 172.9
	■ État en début de période		1 172.9	3 184.8
	■ Excédent des produits / charges (–)		1 014.9	-2 011.9

Compte d'exploitation

	Renvoi à l'annexe n°	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHFF
Cotisations et apports ordinaires et autres		639.2	739.1
■ Cotisations des salariés		210.5	205.3
■ Cotisations de l'employeur	3.4.2	441.3	460.3
■ Prélèvements de la réserve de contributions de l'employeur	6.0.2	106.2	67.6
pour le financement des cotisations Cotisations de tiers	6.9.2	-106.3 0.2	-67.6 0.1
Apports uniques et montants d'achat	3.4.2	29.8	49.4
■ Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	63.7	91.7
Prestations d'entrée		278.6	282.5
Apports de libre passage		264.1	268.2
■ Apports par la reprise d'assurés dans les provisions techniques,			
réserves de fluctuation de valeurs et fonds libres		3.4	0.0
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		11.0	14.3
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		917.8	1 021.6
Prestations réglementaires		-938.6	-857.7
■ Rentes de vieillesse ■ Rentes de survivants		–513.7 –69.5	-506.7 -69.3
Rentes d'invalidité		-35.6	-36.2
■ Autres prestations réglementaires	3.4.3	-9.4	-59.5
■ Prestations en capital à la retraite	3.4.3	-280.2	-155.8
■ Prestations en capital en cas de décès	3.4.3	-30.3	-30.3
Prestations de sortie	3.4.4	-522.0	-460.7
■ Prestations de libre passage en cas de sortie		-486.2	-434.7
■ Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-35.8	-26.0
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1 460.5	-1 318.5
Dissolution / constitution (-) de capitaux de prévoyance,			
provisions techniques et réserve de cotisations		474.2	-46.6
■ Dissolution / constitution (–) de capitaux de prévoyance assurés		3 819.7	-111.2
 Dissolution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes Dissolution de provisions techniques 	5.5	64.0 -1 096.2	12.9 80.3
Bonification individuelle	5.5	-2 060.3	0.0
Rémunération du capital d'épargne		-295.5	-4.6
■ Constitution de la réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	42.6	-24.1
Charges d'assurance		-2.8	-2.8
■ Cotisations au fonds de garantie		-2.8	-2.8
Résultat net de l'activité d'assurance		-71.3	-346.2
Résultat net de l'activité des placements		1 012.0	-1 653.4
■ Résultat activité des placements		1 117.8	-1 536.8
Actifs opérationnels	6.8.1	1.1	0.3
Liquidités Prêts / hypothèques	6.8.2	8.3 21.4	-8.4 13.4
Obligations	6.8.3 6.8.4	279.1	-979.7
Actions	6.8.5	755.9	-1 690.2
Biens immobiliers	6.8.6	32.8	1 120.7
Or physique	6.8.7	19.3	7.0
■ Charges d'intérêts	6.8.8	-6.1	-0.8
■ Frais d'administration des placements	6.8.9	-99.7	-115.8
Dissolution provisions non techniques	7.6	0.3	0.0
Frais d'administration	7.8	-8.1	-8.0
 Administration générale Organe de révision / expert en matière de prévoyance professionnelle 		-7.8 -0.2	−7.6 −0.3
Autorités de surveillance		-0.2 -0.1	-0.3
Excédent des produits / charges (–) avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs		932.9	-2 007.6
Dissolution / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	6.4	82.0	-4.3
	0.4		
Excédent des produits / charges (–)		1 014.9	-2 011.9

Annexe aux comptes annuels

1. Bases et organisation

1.1 Indications générales				
Forme juridique et objet	LPP. Elle a pour objet la prévoyance p	est une fondation au sens des art. 80 suiv. CC, art. 331 CO et art. 48 al. 2 rofessionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application e Migros ainsi que les membres de leur famille et survivants contre les llesse, de l'invalidité et du décès.		
Inscription à la LPP et au fonds de garantie	La CPM est inscrite au registre de la p de Zurich et auprès du fonds de garan	révoyance professionnelle auprès des autorités de surveillance du canton tie sous ZH 365.		
Bases	Acte de fondation approuvé par les au	torités de surveillance le 16.6.2015		
	Règlement de prévoyance 2023, état	au 1.1.2023		
	Règlement de prévoyance, état au 1.1	.2024		
	Plan de prévoyance «M», état au 1.1.2	2023		
	Plan de prévoyance «M», état au 1.1.2	2024		
	Plan de prévoyance «maintien de l'ass	urance», état au 1.1.2023		
	Plan de prévoyance «maintien de l'ass	urance», état au 1.1.2024		
	Règlement d'organisation, valable dep	uis le 25.3.2015		
	Règlement de placement, valable dep	uis le 1.12.2021		
	Ordonnance sur le règlement de place	ment, valable depuis le 1.1.2023		
	Règlement relatif à la constitution de	provisions et de réserves de fluctuation, valable depuis le 31.12.2023		
	Règlement sur la liquidation partielle,	valable depuis le 1.1.2012		
	Règlement sur le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité (RELIB), valable depuis le 21.3.2019			
	Règlement pour l'élection des délégué valable depuis le 1.1.2022	és des salariés et des salariés membres du conseil de fondation,		
	Règlement pour la nomination des rep	orésentants des employeurs à la CPM, valable depuis le 1.1.2022		
		égués des bénéficiaires de rentes à l'assemblée des délégués et pour ficiaires de rentes au conseil de fondation, valable depuis le 1.1.2022		
	Directives relatives à l'exercice des dre	oits de vote, valables depuis le 1.1.2021		
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des foi	ndations du canton de Zurich, 8090 Zurich		
Direction	Christoph Ryter Philipp Küng Stephan Bereuter Reto Schär Christian Walser	Directeur Directeur adjoint, responsable Assurance Responsable Asset Management Responsable Biens immobiliers Suisse Responsable Administration		
Siège	Caisse de pensions Migros Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren Tél. 044 436 81 11 www.mpk.ch infobox@mpk.ch			

Indication des experts et conseillers consultés (art. 51c al. 4 LPP)

•	
Organe de révision	Ernst & Young SA, 8005 Zurich Patrik Schaller, réviseur responsable
Expert en matière de prévoyance professionnelle	Libera SA, 8022 Zurich, partenaire contractuel Samuel Blum, expert en caisses de pensions CSEP, expert en charge
Controlling des investissements et comptabilité titres	Complementa Investment-Controlling SA, 9015 Saint-Gall Thomas Breitenmoser
Conseil asset liability	Ortec Finance SA, 8808 Pfäffikon SZ, Andrea Funk
Dépositaire	Pictet & Cie, 1211 Genève UBS SA, 8098 Zurich

Habilitation des gestionnaires de fortune $\it au \, sens \, de \, l'art. \, 48f \, OPP \, 2$

	Gestionnaires de fortune	Surveillance / habilitation
Liquidités	Direction CPM	n/a
Prêts	Direction CPM	n/a
Prêts, part hypothèques	BC de Glaris/UBS SA	FINMA
Obligations gouvernementales en CHF	FP-CPM	CHS PP
Obligations non gouvernementales en CHF	FP-CPM	CHS PP
Obligations d'État en ME	FP-CPM	CHS PP
Obligations d'entreprise en ME	Direction CPM	n/a
	FP-CPM	CHS PP
Obligations satellites	Direction CPM	n/a
Actions Suisse	FP-CPM	CHS PP
Actions Étranger	FP-CPM	CHS PP
Actions satellites	Direction CPM	n/a
Biens immobiliers Suisse placements directs	FP-CPM	CHS PP
Biens immobiliers Étranger indirects	Direction CPM	n/a
Infrastructures	Direction CPM	n/a
Or physique	Direction CPM	n/a
Couverture du risque de change portefeuille global	Direction CPM	n/a

FP-CPM Fondation de placement de la Caisse de pensions Migros
FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, 3003 Berne
CHS PP Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, 3011 Berne

Organes	Mand	at 202	3 à	2026
---------	------	--------	-----	------

Assemblée des délégués	100 membres, dont 57 représentants des salariés, 33 représentants des employeurs et 10 représentants des bénéficiaires de rentes.			
Conseil de fondation	22 membres, dont 11 représentants des salariés, 1 bénéficiaires de rentes.	O représentants des employeurs et un représentant des		
Représentants des employeurs	Isabelle Zimmermann	Présidente, signature collective, Fédération des coopératives Migros		
	Anton Chatelan	Société Coopérative Migros Vaud		
	Rosy Croce	Società Cooperativa Migros Ticino		
	Martin Güdel	FFB Group		
	Andrea Krapf	Fédération des coopératives Migros		
	Martin Lutz	Coopérative Migros Suisse orientale		
	Guido Rast	Genossenschaft Migros Luzern		
	Roger Reinhard	Genossenschaft Migros Aare		
	Verena Steiger	Genossenschaft Migros Zürich		
	Markus Wattinger	Migros Bank		
Représentants des salariés	Thomas Zürcher	Vice-président, signature collective (depuis le 24.3.2023 Migrol AG		
	Urs Bender (jusqu'au 23.3.2023)	Vice-président, signature collective, Genossenschaft Migros Zürich		
	Tanja Bechtiger	migrolino ag		
	Marcel Gähwiler	Migros Industrie AG		
	Marie Gonzalez	Elsa Group SA		
	Josefa Jäggi	Migros Bank		
	Thomas Lehmann	Migros Verteilbetrieb AG		
	Peter Meyer	Genossenschaft Migros Aare		
	Rolli Stirnimann	Genossenschaft Migros Luzern		
	Giovanna Tami Baas (depuis le 1.3.2023)	Società Cooperativa Migros Ticino		
	Danielle Terrettaz (jusqu'au 28.2.2023)	Société Coopérative Migros Valais		
	Thomas Weber	Genossenschaft Migros Basel		
	Urs Zeier (depuis le 24.3.2023)	Genossenschaft Migros Zürich		
Représentant des bénéficiaires	Alfred Schmid (depuis le 24.3.2023)	avant Migros-Genossenschafts-Bund		
de rentes (sans droit de vote)	Willi Kemmler (jusqu'au 23.3.2023)	avant Migros-Genossenschafts-Bund		
Comités	Comité des placements (voir annexe, chiffre 6.1) Comité de prévoyance (voir annexe, chiffre 3.4.1)			

Assemblée des délégués au 31 décembre 2023

Représentants des salariés

1	Arn Priska	Genossenschaft Migros Aare
2	Avanthay Patrick	FFB-Group
3	Ayubi Emma	Migros-Genossenschafts-Bund
4	Balsiger Andreas	Genossenschaft Migros Luzern
5	Bärtsch Peter	Genossenschaft Migros Luzern
6	Baumann Alfred	Genossenschaft Migros Ostschweiz
7	Berek Michael	FFB-Group
8	Caluori Ana	Genossenschaft Migros Ostschweiz
9	Capuano Sonia	Société Coopérative Migros Vaud
10	Chiencheu Tamnou Serge	Société Coopérative Migros Genève
11	de Stefani Sandro	Migros-Pensionskasse
12	Demmler Marcus	Migros Bank
13	Dusek Ivana	Migros Bank
14	Fischer Daniel	Genossenschaft Migros Aare
15	Gartner Monika	Migros-Genossenschafts-Bund
16	Geiger Nadja	Société Coopérative Migros Valais
17	Giacomotti Adeline	Elsa Group SA
18	Gringeri Valérie	Société Coopérative Migros Genève
19	Guerini Sarah	Società Cooperativa Migros Ticino
20	Hambloch Sebastian	Migros Industrie AG
21	Hauser Philippe	Mibelle AG
22	Herber Kai	Elsa Group SA
23	Holdener Oskar	Genossenschaft Migros Luzern
24	Hoppe Stefan	Micarna SA
25	Jaeger Sascha Mario	FFB-Group
26	Kaya Umut	Migros Verteilbetrieb AG
27	Keusch Patrice	Migrol AG
28	Kolb Gudrun	Delica AG
29	Krause Nina	Delica AG
30	Leuthold Silvia	Ex Libris AG
31	Lüscher Beat	Migros Fachmarkt AG
32	Maag-Oberbichler Anna-Theresia	Genossenschaft Migros Zürich
33	Martinelli Samantha	Ferrovia Monte Generoso SA
34	Mayoraz Stéphane	Aproz Sources Minérales SA
35	Meier Werner	Genossenschaft Migros Zürich
		Canadanahaft Migras Ostashwaiz
36	Nigg Jürg	Genossenschaft Migros Ostschweiz

38 Pellegrini Dario	Società Cooperativa Migros Ticino
39 Perla-Selimovic Fadina	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
40 Pfister Michael	Migros-Genossenschafts-Bund
41 Pohle Marco	Genossenschaft Migros Zürich
42 Rubino Loris	Migros Verteilbetrieb AG
43 Ryser Jürg	Genossenschaft Migros Aare
44 Schaub Esther	Genossenschaft Migros Zürich
45 Schmidlin Christian	Genossenschaft Migros Zürich
46 Steiner Thomas	migrolino ag
47 Strauss Sandra	Micarna SA
48 Streun Julien	Mibelle AG
49 Tinguely Pauline	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
50 Vieira Rodrigo	Société Coopérative Migros Vaud
51 Wagner Sevgi	Migros-Genossenschafts-Bund
52 Weltert Marcel	Genossenschaft Migros Aare
53 Witschi Bruno	FFB-Group
54 Zingg Timo	Genossenschaft Migros Ostschweiz
55 Zuber André	Société Coopérative Migros Valais
56 Zumkeller-Jeger Luzia	Genossenschaft Migros Basel
57 Zürcher Margreth	Genossenschaft Migros Aare

Représentants des employeurs

IVC	piesenianis des empi	oyeurs .
1	Aerni Nicole	Micarna SA
2	Arpagaus Annina	Migros-Genossenschafts-Bund
3	Baumann-Marie Louise	migrolino ag
4	Bösch Heidi	Genossenschaft Migros Ostschweiz
5	D'Intino Livio	Genossenschaft Migros Ostschweiz
6	Ebneter Marita	Ausgleichskasse der Migros-Betriebe
7	Feigl-Fässler Petra	Migros Industrie AG
8	Fortunato Vito	Migros-Genossenschafts-Bund
9	Gagnebin Marisis	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
10	Ghezzi-Francey Celia	Genossenschaft Migros Basel
11	Girod David	Migros-Genossenschafts-Bund
12	Gruskovnjak Senta	Mibelle AG
13	Keller Christian	Genossenschaft Migros Zürich
14	Kocsis Attila	Miduca AG
15	König Beat	FFB-Group
16	Kopp Andreas	Migros Verteilbetrieb AG
17	Kron Reto	Genossenschaft Migros Luzern
18	Lang André	Migrol AG
19	Meier-Hobmeier Birgit	Genossenschaft Migros Aare
20	Meyer Michael	Sparrow Ventures
21	Meyer Thomas	Genossenschaft Migros Luzern
22	Monney Vincent	Società Cooperativa Migros Ticino
23	Nef Sven	Migros-Genossenschafts-Bund
24	Nigg Robin	Société Coopérative Migros Vaud
25	Robert-Nicoud Hervé	Société Coopérative Migros Genève
26	Röthlin Daniel	Ex Libris AG
27	Salzgeber Karin	FFB-Group
28	Schorderet Maurice	Aproz Sources Minérales SA
29	Vogel Olivier	Migros-Genossenschafts-Bund
30	Vakant	Migros-Genossenschafts-Bund
31	Werfeli Barbara	Delica AG
32	Wolf Patrick	Migros Bank
33	Zumofen Thomas	Société Coopérative Migros Valais

Représentants des bénéficiaires de rentes

1 Allemann Heinz	anciennement Midor AG
2 Branca Pasquale	Società Cooperativa Migros Ticino
3 Gander Dominique	Société Coopérative Migros Valais
4 Gremaud Philippe	Société Coopérative Migros Vaud
5 Kemmler Willi	Migros-Genossenschafts-Bund
6 Löffler Dietmar	Jowa AG
7 Meier Urs	Genossenschaft Migros Basel
8 Schiesser Kurt	Migros-Genossenschafts-Bund
9 Schmid Alfred	Migros-Genossenschafts-Bund
10 Zimmermann Erich	Mifa AG Frenkendorf

1.2 Employeurs affiliés

	if des assurés décembre	2023	Assure 2022	és actifs +/-	Bén 2023	éficiaires d 2022	e rentes +/-	2023	2022	Total +/-
1	Anlagestiftung der Migros-Pensionskasse, 8952 Schlieren	6	6	0	0	0	0	6	6	0
2	Aproz Sources Minérales SA, 1994 Aproz	156	153	3	96	98	-2	252	251	1
3	Ausgleichskasse der Migros-Betriebe, 8952 Schlieren	15	15	0	9	9	0	24	24	0
	Bischofszell Nahrungsmittel AG, 9220 Bischofszell (fusion avec Fresh Food & Beverage Group AG au 1.6.2023)	0	964	-964	0	482	-482	0	1 446	-1 446
4	Centre Balexert SA, 1214 Vernier	31	26	5	18	19	-1	49	45	4
5	Delica AG, 5033 Buchs	1 838	1 777	61	1 066	1 069	-3	2 904	2 846	58
6	Elsa Group SA, 1470 Estavayer-le-Lac (jusqu'au 1.6.2023 Estavayer Lait SA)	957	658	299	552	385	167	1 509	1 043	466
7	Ex Libris AG, 8953 Dietikon	206	206	0	97	94	3	303	300	3
8	Ferrovia Monte Generoso SA, 6825 Capolago	35	34	1	15	13	2	50	47	3
9	Fresh Food & Beverage Group AG, 8604 Volketswil (jusqu'au 1.1.2023 Jowa AG)	3 642	2 696	946	2 323	1 820	503	5 965	4 516	1 449
10	Genossenschaft Migros Aare, 3321 Schönbühl	6 810	7 213	-403	4 087	4 090	-3	10 897	11 303	-406
11	Genossenschaft Migros Basel, 4002 Basel	2 388	2 446	-58	1 813	1 828	-15	4 201	4 274	-73
12	Genossenschaft Migros Luzern, 6036 Dierikon	3 090	3 324	-234	1 703	1 705	-2	4 793	5 029	-236
13	Genossenschaft Migros Ostschweiz, 9201 Gossau	5 911	5 806	105	3 669	3 698	-29	9 580	9 504	76
14	Genossenschaft Migros Zürich, 8021 Zürich	5 621	6 073	-452	3 620	3 594	26	9 241	9 667	-426
15	Mibelle AG, 5033 Buchs	682	681	1	342	331	11	1 024	1 012	12
16	Micarna SA, 1784 Courtepin	2 490	2 425	65	1 160	1 137	23	3 650	3 562	88
17	Miduca AG, 8005 Zürich (depuis le 1.1.2023)	835	0	835	37	0	37	872	0	872
	Mifroma SA, 1670 Ursy (fusion avec Elsa Group SA au 1.6.2023)	0	269	-269	0	150	-150	0	419	-419
18	Migrol AG, 8048 Zürich	225	205	20	175	174	1	400	379	21
19	migrolino AG, 5034 Suhr	179	177	2	13	11	2	192	188	4
20	Migros Bank, 8023 Zürich	1 771	1 775	-4	461	444	17	2 232	2 219	13
21	Migros Digital Solutions AG, 8002 Zürich	4	4	0	0	0	0	4	4	0
22	Migros Fachmarkt AG, 8005 Zürich	478	486	-8	18	13	5	496	499	-3
23	Migros Golf AG, 6036 Dierikon (depuis le 1.1.2023)	236	0	236	6	0	6	242	0	242
24	Migros Industrie AG, 8005 Zürich	262	328	-66	11	4	7	273	332	-59
25	Migros Verteilbetrieb AG, 4623 Neuendorf	1 527	1 390	137	842	846	-4	2 369	2 236	133
26	Migros-Genossenschafts-Bund, 8031 Zürich	3 181	3 068	113	1 220	1 093	127	4 401	4 161	240
27	Migros-Pensionskasse, 8952 Schlieren	264	263	1	191	187	4	455	450	5
28	MiSENSO AG, 8005 Zürich	8	7	1	0	0	0	8	7	1
29	Mitreva AG, 8048 Zürich	31	35	-4	33	24	9	64	59	5
30	movemi AG, 8050 Zürch	28	4	24	0	0	0	28	4	24
	ONE Training Center AG, 6210 Sursee (jusqu'au 31.12.2022)	0	2	-2	0	0	0	0	2	-2
31	primetrust AG, 5034 Suhr	23	28	-5	1	0	1	24	28	-4
32	Società Cooperativa fra produttori e consumatori Migros Ticino, 6592 S. Antonino	1 058	1 138	-80	793	792	1	1 851	1 930	-79
33	Société Coopérative Migros Genève, 1227 Carouge	2 025	2 183	-158	1 809	1 779	30	3 834	3 962	-128
34	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, 2074 Marin	1 472	1 541	-69	1 167	1 172	-5	2 639	2 713	-74
35	Société Coopérative Migros Valais, 1920 Martigny	1 095	1 148	-53	709	707	2	1 804	1 855	-51
36	Société Coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens	2 166	2 268	-102	1 797	1 804	_ _7	3 963	4 072	-109
37	Stiftung «im Grüene», 8803 Rüschlikon	38	34	4	22	22	0	60	56	4
	Membres individuels et autres	29	19	10	471	624	-153	500	643	-143
	Total	50 813	50 875	-62	30 346	30 218	128	81 159	81 093	66
	Comptages multiples: ■ invalidité partielle ■ retraites partielles ■ deuxième rapport d'assurance Total				-61 -23 -589 -673	-223 -59 -599 -881		-61 -23 -589 -673	-223 -59 -599 -881	
	Total moins comptages multiples	50 813	50 875	-62	29 673	29 337	336	80 486	80 212	274

Les sorties en suspens et les retraites au 31 décembre ne figurent plus dans l'effectif des assurés actifs de l'année concernée. Les rentes avec début de versement au 1er janvier de l'année suivante sont prises en considération dans les bénéficiaires de rentes de l'exercice sous revue.

1.2.1 Liquidations partielles

Le conseil de fondation évalue en permanence, conjointement avec les employeurs affiliés, si certains faits laissent présager une liquidation partielle. Aucune liquidation partielle n'a été signalée au cours de l'exercice sous revue.

1.2.2 Autres changements auprès des employeurs affiliés

Miduca AG

Plusieurs coopératives ont regroupé leurs Écoles-clubs dans la nouvelle Miduca AG. La nouvelle entreprise est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2022. Les collaborateurs sont restés assurés auprès de la CPM jusqu'à la fin 2022 par le biais des coopératives. Un contrat d'affiliation individuel a été conclu avec Miduca AG au 1^{er} janvier 2023. Les assurés y sont gérés à compter de cette date.

Migros Golf AG

Dans le cadre d'une réorganisation, les six Golfparcs du groupe Migros ainsi que la marque Migros GolfCard ont été transférés dans Migros Golf AG. Depuis le 1er janvier 2023, le personnel des Golfparcs est assuré auprès de la CPM par le biais d'une affiliation individuelle de Migros Golf AG.

Jowa AG / Bischofszell Nahrungsmittel AG

Jowa AG a été renommée en Fresh Food & Beverage Group AG (FFB-Group AG) au 1er janvier 2023. En outre, Bischofszell Nahrungsmittel AG a été intégré dans FFB-Group au 1er juin 2023. La convention d'affiliation passée avec Bischofszell Nahrungsmittel AG est donc devenue caduque.

Estavayer Lait SA / Mifroma SA

Estavayer Lait SA a été renommée Elsa Group SA au 1er juin 2023. En outre, Mifroma SA a été intégrée dans Elsa Group SA. La convention d'affiliation passée avec Mifroma SA est donc devenue caduque.

ONE Training Center AG

Dans le cadre du projet «Helvetia», movemi SA a repris l'ensemble des centres de fitness des coopératives Migros Aar, Lucerne, Vaud et Zurich. La convention d'affiliation passée avec One Training Center AG est donc devenue caduque au 1er janvier 2023.

Micarna SA

Rudolf Schär AG a fusionné au 1er juin 2022 avec Micarna SA. Le personnel et une partie des bénéficiaires de rentes ont été transférés au 1er janvier 2023 dans le contrat d'affiliation de Micarna SA auprès de la CPM. Le transfert collectif a entraîné une liquidation partielle de la fondation précédente au 31 décembre 2022. Les modalités sont réglées dans le contrat de transfert suite à la liquidation partielle du 9 novembre 2023.

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs

Assurance risque

À la fin 2023, au total 484 personnes étaient assurées dans le cadre de l'assurance risque (exercice précédent 468), dont 233 hommes et 251 femmes.

Assurance complète

·					
	Hommes	Femmes	Total	Exercice précédent	Variation
1 ^{er} janvier 2023	23 353	27 054	50 407	51 144	-737
Corrections diverses Sorties en suspens exercice précédent / variations exercice précédent / effacés / changement d'employeur / passage assurance de risque à assurance complète	223	212	435	424	11
Entrées	4 337	4 927	9 264	7 942	1 322
Sorties	3 565	4 433	7 998	7 397	601
Décès	31	13	44	42	2
Départs à la retraite	681	783	1 464	1 449	15
Cas d'invalidité	110	161	271	215	56
Total des départs	4 387	5 390	9 777	9 103	674
Variation par rapport à l'exercice précédent	173	-251	-78	-737	659
31 décembre 2023	23 526	26 803	50 329	50 407	-78

2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de retraite	Rentes d'invalidité	Rentes de conjoint/ partenaire	Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes de retraite	Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes d'invalidité	Rentes d'orphelin	Total
1 ^{er} janvier 2023	22 995	2 254	3 833	310	638	188	30 218
Corrections diverses (variations exercice précédent / changement d'employeur)	0	47	4	0	69	24	144
Nouvelles entrées	984	97	141	112	25	20	1 379
Total des entrées	984	144	145	112	94	44	1 523
Décès	682	12	220	0	0	0	914
Rentes suspendues	45	0	0	0	0	0	45
Fin de droit	0	198	9	79	109	41	436
Total des départs	727	210	229	79	109	41	1 395
Variation par rapport à l'exercice précédent	257	-66	-84	33	-15	3	128
31 décembre 2023	23 252	2 188	3 749	343	623	191	30 346
■ dont hommes	10 274	867	547	179	292	96	12 255
■ dont femmes	12 978	1 321	3 202	164	331	95	18 091

3. Nature de l'application du but

3.1 Explications relatives à la solution de prévoyance

La CPM est une caisse de pensions enveloppante qui assure des prestations nettement supérieures au minimum LPP légal.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la CPM est passée de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. Le règlement de prévoyance 2023 de la CPM contient deux plans de prévoyance.

Le plan de prévoyance «M» s'applique au personnel des entreprises affiliées. Le plan de prévoyance «maintien de l'assurance» s'applique aux anciens collaborateurs d'entreprises affiliées qui maintiennent l'assurance conformément à l'art. 9 du règlement de prévoyance.

Principaux éléments de la solution de prévoyance 2023

Champ d'application		communauté-M q	ui ont co eurs d'er	nclu une co ntreprises a	olique aux collaborateurs des entreprises de la onvention d'affiliation avec la CPM ainsi qu'ar ffiliées qui maintiennent l'assurance au sens e.		
Définitions	Affiliation à la Caisse de pensions	Les collaborateurs à partir de 17 ans dont le revenu annuel dépasse le salaire minin LPP sont soumis à l'obligation de s'assurer. Jusqu'à l'âge de 19 ans, les collaborate sont assurés contre le risque (invalidité et décès), puis admis dans l'assurance complète (vieillesse, invalidité et décès).					
	Retraite	Options: retraite a	nticipée	à partir de	our les femmes et les hommes. 58 ans; retraite échelonnée avec réduction d journement possible de la retraite jusqu'à 70		
	Déduction de coordination		cas d'ac	tivité à ten	mum toutefois le montant de la rente de vieil aps partiel, la limite supérieure est réduite en		
	Salaire assuré	Salaire déterminant moins la déduction de coordination.					
	Bonifications de vieillesse en % du salaire assuré	20–34 35–44 45–54	Plan d'épa Basis 14.0 18.5 24.0 30.5	Standard 16.0 20.5 26.0 32.5	Plus 18.0 22.5 28.0 34.5		
Prestations de retraite	Rente de retraite	Avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion applicable (2023: 4.77 % à l'âge de 64 ans).					
	Capital à la place d'une rente	L'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite peut être perçu en totalité ou en partie comme capital de vieillesse.					
	Rente pour enfant de retraité	20% de la rente d	le retraite	e.			
	Rente de remplacement AVS-Migros à partir de 64 ans (pour les hommes)	vieillesse AVS au	moment o ent du ca	de la retrait	éterminée conformément au calcul de la rent e. Versement à partir de 64 ans jusqu'à 65 a u et place de la rente de retraite, le capital es		
Prestations d'invalidité	Rente d'invalidité		raite, cor	nplétée par	ond à 70% de la rente de retraite prévue à l'a un supplément de 0.5% pour chaque année		
	Rente d'enfant d'invalide	20% de la rente d	l'invalidi	té.			
Prestations en cas de décès	Rente de partenaire	66 ² / ₃ % de la rent en capital.	e de retra	aite prévue	de la rente de retraite perçue ou de la presta		
	Rente d'orphelin	20% de la rente d	le retraite	e prévue.			

3.2 Financement

Les cotisations sont déterminées en pourcentage du salaire assuré. Les cotisations de risque sont dues à partir du $1^{\rm er}$ janvier qui suit le $17^{\rm e}$ anniversaire et les cotisations d'épargne à partir du $1^{\rm er}$ janvier qui le $19^{\rm e}$ anniversaire.

En 2023, toutes les personnes assurées étaient assurées selon le plan d'épargne «Standard». À partir du 1^{er} janvier 2024, les personnes assurées peuvent choisir la hauteur de leurs cotisations d'épargne conformément aux plans d'épargne «Basis», «Standard» et «Plus».

Plan d'épargne	Cotisations de risc	que	Cotisations d'épar	gne	Total	
en % du salaire assuré	Personne assurée	Entreprise	Personne assurée	Entreprise	Personne assurée	Entreprise
Basis	0.65	1.35	5.85	15.65	6.50	17.00
Standard	0.65	1.35	7.85	15.65	8.50	17.00
Plus	0.65	1.35	9.85	15.65	10.50	17.00

3.3 Modifications de la solution de prévoyance

Réforme «AVS 21» à partir de 2024

La réforme «AVS 21» a des répercussions sur la solution de prévoyance de la CPM. Au 1^{er} janvier 2024, les options à la retraite seront étendues:

Retraite partielle

Une retraite partielle n'impose plus de réduire le taux d'occupation en même temps. Elle est également possible à l'avenir moyennant une réduction de salaire correspondante, par exemple en cas de changement de fonction.

Retraite différée

Toute personne qui, en accord avec l'entreprise, continue à travailler au-delà de l'âge de référence peut différer la retraite. Dorénavant, la personne assurée peut choisir si elle souhaite ou non verser des cotisations d'épargne pendant la période de report de la retraite. Dans tous les cas, l'entreprise continue à verser les cotisations de l'employeur.

Adaptation de l'âge de référence à partir de 2025

En même temps que l'adaptation légale, la CPM va aligner l'âge de la retraite sur l'âge de référence légal de 65 ans. Ces changements s'appliqueront aux départs à la retraite à partir du 1er janvier 2025. À compter de cette date, toutes les femmes, quelle que soit leur année de naissance, et les hommes nés à partir de 1964 recevront directement une rente AVS lorsqu'ils atteindront l'âge de la retraite CPM et la prestation transitoire assurée par une rente de remplacement AVS-Migros sera supprimée. Pour les hommes nés entre 1961 et 1963, une transition sera assurée à partir du nouvel âge de la retraite jusqu'à l'âge de référence légal de 65 ans sur la base de la réglementation actuelle de la rente de remplacement AVS-Migros.

Des détails relatifs au règlement de prévoyance et aux plans de prévoyance sont disponibles sur www.mpk.ch.

3.4 Autres informations sur l'activité de prévoyance

3.4.1 Membres du comité de prévoyance (mandat 2023 à 2026)

Urs Bender (jusqu'au 23.3.2023) Membre (RS)
Tanja Bechtiger (à partir du 24.3.2023) Membre (RS)
Martin Güdel Membre (RE)
Andrea Krapf Membre (RE)
Martin Lutz Membre (RE)
Peter Meyer Membre (RS)
Thomas Zürcher Membre (RS)

Christoph Ryter Participant à la réunion Directeur
Philipp Küng Participant à la réunion Responsable Assurance

RE = représentant de l'employeur au conseil de fondation RS = représentant des salariés au conseil de fondation

3.4.2 Cotisations et versements

Cotisations de l'employeur

	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF
Règlement de prévoyance 2023 (à partir du 1.1.2023)	420.2	0.0
Règlement de prévoyance de la CPM (jusqu'au 31.12.2022) Cotisation de base, cotisation pou le financement des augmentations de salaire	r 0.0	406.3
Règlement de prévoyance pour les enseignants (jusqu'au 31.12.2022) Cotisation de base	0.0	3.5
Cotisations / achats de l'employeur découlant des plans sociaux	2.0	14.9
Valeur actuelle de la rente pour la rente de remplacement AVS-M	8.1	24.8
Contribution aux frais d'administration	11.0	10.8
Cotisations de l'employeur	441.3	460.3

Cotisations / achats de l'employeur découlant des plans sociaux

Au 1er juillet 2022, la CPM a repris des entreprises affiliées tous les engagements liés aux subventions en cours dans le cadre de plans sociaux et a facturé la valeur actuelle d'un montant de CHF 9.5 millions. Depuis, la CPM prend en charge les engagements liés aux subventions au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle aux entreprises affiliées.

Valeur actuelle de la rente pour la rente de remplacement AVS-M

Au 1er juillet 2022, la CPM a repris des entreprises affiliées tous les engagements liés aux futures rentes de remplacement AVS-Migros des collaborateurs qui ont pris une retraite anticipée et a facturé la valeur actuelle d'un montant de CHF 17.9 millions. Depuis, la CPM prend en charge les engagements liés aux rentes de remplacement AVS-Migros au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle des engagements aux entreprises affiliées.

Apports uniques et montants d'achat

CHF 24.4 millions (exercice précédent CHF 42.5 millions) ont été versés pour le rachat de l'avoir de vieillesse (exercice précédent rachat d'années d'assurance) et CHF 5.4 millions (CHF 6.8 millions) pour l'augmentation des comptes supplémentaires.

3.4.3 Prestations et versements anticipés

Autres prestations réglementaires

Durant l'exercice sous revue, les rentes de remplacement AVS-M se sont élevées à CHF 8.7 millions (exercice précédent CHF 8.9 millions). Pour 469 (473) bénéficiaires de rentes, le montant mensuel moyen correspondait à CHF 1543 (CHF 1564). Le montant maximal à verser par personne et par mois s'est établi à CHF 2450 (CHF 2390). En outre, CHF 0.1 million (CHF 0.0 million) concerne les rentes de remplacement AVS-M impliquant des versements en capital pour cause de prestations de sortie insignifiantes et CHF 0.5 million (CHF 0.6 million) les rentes provenant de comptes supplémentaires.

Prestations en capital à la retraite

Durant l'exercice sous revue, 763 personnes (exercice précédent 624 personnes), soit 52.1 % (43.1 %) des nouveaux retraités, ont profité de la possibilité de recevoir une partie ou la totalité de la rente de retraite sous forme de prestation unique en capital. Au total 476 personnes (349 personnes) ont opté pour la totalité de la rente de retraite sous forme de prestation en capital, ce qui correspondait à CHF 164.7 millions (CHF 97.5 millions).

Prestations en capital en cas de décès

Une prestation en capital peut être exigée en lieu et place de la rente de conjoint / partenaire. Cette prestation a été versée dans 158 cas (exercice précédent 161 cas), ce qui correspond à CHF 28.1 millions (CHF 29.0 millions). En outre, CHF 0.2 million (CHF 0.1 million) concerne les indemnités de conjoint et CHF 1.9 million (CHF 1.2 million) les capitaux en cas de décès dus lorsqu'aucune prestation de survivant ne doit être versée.

3.4.4 Prestations de sortie

	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF
Prestations de libre passage en cas de sortie	486.2	434.7
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	0.0	0.0
Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle	25.0	18.1
Prestations en cas de divorce	10.7	7.9
Total	522.0	460.7

Prestations de libre passage

Le montant versé en espèces consécutivement à la prise d'une activité professionnelle indépendante, à un départ définitif à l'étranger ou lorsque la prestation de sortie est insignifiante a atteint CHF 16.0 millions (exercice précédent CHF 13.8 millions).

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Durant l'exercice sous revue, 280 assurés (exercice précédent 238) ont demandé un versement anticipé selon l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.

3.4.5 Adaptations des rentes

Dans le cadre du régime obligatoire LPP, les rentes de survivants et d'invalidité ont été adaptées à l'évolution des prix au 1er janvier 2024.

En outre, le conseil de fondation a décidé au cours de sa réunion du 23 novembre 2023 d'augmenter les rentes en cours de 5.0% au 1^{er} janvier 2024, à savoir toutes les rentes de retraite, de survivants, d'invalidité et d'enfant avec début de versement des rentes avant le 1^{er} janvier 2023.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC 26

Les comptes ont été présentés selon les normes des Swiss GAAP RPC 26. Cette présentation des comptes rend une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la caisse de pensions.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués à l'établissement des comptes annuels:

Position	Évaluation
Conversion de monnaies étrangères	Les charges et produits sont convertis aux cours du jour. Les actifs et passifs en monnaies étrangères sont convertis aux derniers cours de l'année.
Actifs opérationnels Prêts placements directs	À la valeur nominale. Si le remboursement du capital est menacé, des corrections de valeurs correspondantes sont constituées.
Titres placements directs Opérations sur devises à terme	À la valeur de marché.
Titres collectifs Biens immobiliers collectifs	À la valeur nette d'inventaire.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	La LPP 2020 (tables générationnelles) sert de base technique avec un taux d'intérêt technique de 2.0% (exercice précédent 1.5%).

4.3 Arrondi

Les montants qui figurent dans le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe sont indiqués en millions de francs suisses, arrondis à la première décimale. Des différences d'arrondi non significatives peuvent en résulter.

4.4 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Inscription des engagements de prévoyance au bilan selon le règlement relatif aux provisions en vigueur pour la clôture de l'exercice 2023

Le 23 novembre 2023, le conseil de fondation a adopté un nouveau règlement relatif aux provisions au 31 décembre 2023. Le principal changement est le relèvement du taux d'intérêt technique applicable à l'évaluation des engagements de prévoyance de 1.5 % à désormais 2.0 %. Les répercussions qui découlent de la modification du système de provisions sont décrites dans l'annexe au chiffre 5.

5. Risques actuariels/couverture des risques/degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La caisse de pensions est autonome. Elle couvre elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

5.2 Capital de prévoyance des assurés actifs

		31.12.2023	1.1.2023	31.12.2022
		Règlement de prévoyance 2023	Règlement de prévoyance 2023	31.12.2022
		en millions de CHF	en millions de CHF	en millions de CHF
5.2.1	Capital de prévoyance assurés règlement de prévoyance CPM 2022 (assurés individuels inclus)	-	-	11 419.3
5.2.2	Capital de prévoyance assurés règlement de prévoyance pour les enseignants	_	_	89.5
5.2.3	Capital de prévoyance assurés règlement de prévoyance 2023	10 107.6	10 250.5	_
5.2.4	Capital d'épargne plan d'assurance prévoyant une prestation en capital	-	-	4.2
5.2.5	Capital d'épargne comptes supplémentaires	28.7	31.2	31.2
5.2.6	Capital d'épargne comptes d'excédents	-	-	55.9
	Total	10 136.3	10 281.6	11 600.1

5.2.1 Capital de prévoyance assurés règlement de prévoyance CPM 2022

Les capitaux de prévoyance des assurés au sens du règlement de prévoyance CPM ont été calculés selon les bases techniques LPP 2020 en application du concept générationnel et un taux d'intérêt technique de 1.5%. Ils correspondent toutefois au moins à la prestation de sortie. La somme des prestations individuelles de sortie de ces assurés (assurés individuels inclus) s'est élevée à CHF 7939.8 millions au 31 décembre 2022. Le capital de prévoyance a par ailleurs été augmenté d'environ 43.8%, s'inscrivant ainsi à CHF 11 419.3 millions.

5.2.2 Capital de prévoyance assurés règlement de prévoyance pour les enseignants

Le capital de prévoyance pour les enseignants assurés correspond à l'avoir de vieillesse ou à la somme des comptes de vieillesse gérés de manière individuelle. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés à 3.0 % en 2022, ce qui équivaut à un montant de CHF 2.9 millions.

5.2.3 Conséquence du changement sur le règlement de prévoyance 2023

Au 1^{er} janvier 2023, le capital de prévoyance des personnes assurées selon le plan fondé sur la primauté des cotisations correspond à la somme des avoirs de vieillesse initiaux plus la somme des avoirs sur les comptes supplémentaires.

Avoirs de vieillesse initiaux des assurés dans le règlement de prévoyance CPM 2022

La prestation de libre passage de la prévoyance CPM correspond au montant le plus élevé entre la valeur actuelle de la prestation acquise, le montant minimum selon l'art. 17 LFLP et l'avoir de vieillesse LPP selon l'art. 18 LFLP. Cet avoir de vieillesse initial ainsi déterminé est majoré des éventuels avoirs sur le compte de capital et le compte d'excédents. En outre, les bonifications indi-

viduelles au sens de l'art. 62 du règlement de prévoyance 2023 sont créditées à l'avoir de vieillesse initial.

Avoirs de vieillesse initiaux des assurés dans le règlement de prévoyance pour les enseignants

La prestation de libre passage du plan pour les enseignants correspond au montant le plus élevé entre l'avoir de vieillesse selon l'art. 15 LFLP, le montant minimum selon l'art. 17 LFLP et l'avoir de vieillesse LPP selon l'art. 18 LFLP. En outre, les bonifications individuelles au sens de l'art. 63 du règlement de prévoyance 2023 sont créditées à l'avoir de vieillesse initial.

5.2.4 Capital d'épargne plan d'assurance prévoyant une prestation en capital

Les participations au chiffre d'affaires et bonus irréguliers, qui ne sont pas assurés dans le revenu global, ont pu être assurés dans un plan d'assurance complémentaire prévoyant une prestation en capital. Avec le passage au règlement de prévoyance 2023, les avoirs ont été intégrés dans les avoirs initiaux des assurés au 1er janvier 2023.

5.2.5 Capital d'épargne comptes supplémentaires

Par des versements sur le compte supplémentaire, les assurés peuvent compenser, en cas de retraite anticipée, la rente de vieillesse AVS manquante et la réduction de la rente de retraite. À la date du bilan, 345 assurés (exercice précédent 374) ont profité de cette possibilité. Durant la période sous revue, les comptes ont été rémunérés à 3.0 % (2.0 %).

5.2.6 Capital d'épargne comptes d'excédents

Le compte capital d'épargne comptes d'excédents contenait des prestations de sortie apportées qui n'avaient pas pu être utilisées dans le cadre du règlement de prévoyance CPM. Avec le passage au règlement de prévoyance 2023, les avoirs ont été intégrés dans les avoirs initiaux des assurés au 1er janvier 2023.

5.2.7 Évolution du capital de prévoyance règlement de prévoyance 2023

5.2.7 Evolution du capital de prévoyance règlement de prévoyance 2023	
	2023 en millions de CHF
Capital de prévoyance assurés actifs au 1er janvier 2023 selon clôture annuelle	10 250.5
Prestation de libre passage provenant du règlement de prévoyance CPM 2022	7 939.8
Bonification individuelle au règlement de prévoyance CPM 2022	2 147.1
Prestation de libre passage provenant du règlement de prévoyance pour les enseignants	89.5
Bonification individuelle au règlement de prévoyance pour les enseignants	14.0
Prestation de libre passage plan d'assurance prévoyant une prestation en capital	4.2
Prestation de libre passage compte d'excédents	55.9
Corrections dues aux mutations avec effet rétroactif	-3.1
Capital de prévoyance assurés actifs au 1er janvier 2023	10 247.4
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	899.1
Bonifications de vieillesse salariés / employeurs	602.9
Versements de prestations de libre passage	260.5
Apports personnels uniques / rachats des salariés	23.1
Apports personnels uniques / rachats des employeurs	0.5
Encaissements divorce	6.5
Remboursement de versements anticipés EPL	4.3
Remboursement de versements anticipés en cas de divorce	1.3
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-1 162.2
Versements de prestations de libre passage	-352.8
Versements de retraits anticipés EPL	-25.0
Versement en cas de divorce	-9.6
Versement de prestations en capital à la retraite	-281.6
Dissolution par suite de retraite, décès, invalidité	-410.4
Retour des bonifications individuelles 2019	-2.3
Retour des bonifications individuelles 2023	-79.4
Régularisations	-1.2
Intérêts perçus	294.7
Total variation capital de prévoyance assurés actifs	31.6
Capital de prévoyance assurés actifs au 31 décembre avant sorties en suspens	10 279.0
Sorties en suspens	-147.2
Retour des bonifications individuelles découlant de sorties en suspens	-24.2
Capital de prévoyance assurés actifs au 31 décembre	10 107.6

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Les avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin) se sont chiffrés à CHF 2963.6 millions (exercice précédent CHF 2944.2 millions) et sont affectés au capital de couverture des assurés actifs. Le taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral est resté inchangé à 1.0 %.

5.4 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes

		31.12.2023	31.12.2023	31.12.2022
		Règlement de prévoyance 2023	Règlement de prévoyance 2023	
Taux d'intérêt technique		2.0%	1.5%	1.5%
		en millions de CHF	en millions de CHF	en millions de CHF
5.4.1	Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	9 530.2	10 067.8	9 590.8
	dont rentes de vieillesse	7 727.1	8 142.0	7 708.8
	■ dont rentes d'invalidité	906.0	984.7	963.7
	■ dont rentes de partenaire et de divorce	836.2	878.8	855.3
	■ dont rentes pour enfants	40.8	42.0	40.9
	dont rentes transitoires indiv.	20.1	20.3	22.2
5.4.2	Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-Migros (bénéficiaires de re	ntes) 21.5	21.8	22.4
5.4.3	Capital de prévoyance subventions de l'employeur	13.8	14.0	16.3
	Total	9 565.5	10 103.5	9 629.5

5.4.1 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes

Le capital de prévoyance bénéficiaires de rentes correspond à la valeur actuelle des rentes en cours et expectatives pour les retraités, les invalides, les veufs / veuves / partenaires, les divorcés et les enfants. Le capital de prévoyance bénéficiaires de rentes contient aussi le capital de prévoyance des rentes en cours préfinancé par le biais des comptes supplémentaires.

Adaptation des rentes au 1er janvier 2024

Le conseil de fondation a décidé d'augmenter les rentes en cours de 5.0 % au 1^{er} janvier 2024. Cette amélioration des prestations s'applique à l'ensemble des bénéficiaires de rentes de vieillesse, de survivants, d'invalidité et d'enfant qui ont commencé à percevoir des rentes avant le 1^{er} janvier 2023. Ces augmentations de rentes sont déjà prises en considération dans les capitaux de prévoyance au 31 décembre 2023.

5.4.2 Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-Migros

La CPM prend en charge les engagements liés aux rentes de remplacement AVS-Migros au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle des engagements aux entreprises affiliées.

5.4.3 Capital de prévoyance subventions de l'employeur La CPM prend en charge les engagements pour subventions de l'employeur des rentes en cours au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle aux entreprises affiliées.

5.4.4 Conséquences du passage au nouveau règlement relatif aux provisions

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes a été calculé conformément au nouveau règlement relatif aux provisions du 31 décembre 2023 selon les bases techniques LPP 2020, concept générationnel, et un taux d'intérêt technique de 2.0 % (exercice précédent 1.5 %). Il en a résulté une réduction des engagements de CHF 538.0 millions.

5.5 Provisions techniques

Les provisions techniques figurant ci-après ont été présentées selon le règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation. Par rapport à l'exercice précédent, on note une augmentation de CHF 1096.2 millions (exercice précédent réduction de CHF 80.3 millions).

Provisions techniques

	•				
		31.12.2023	31.12.2023	1.1.2023	31.12.2022
		Règlement de prévoyance 2023	Règlement de prévoyance 2023	Règlement de prévoyance 2023	
Taux d'i	ntérêt technique	2.0%	1.5%	1.5%	1.5%
		en millions de CHF	en millions de CHF	en millions de CHF	en million de CH
5.5.1	Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire	0.0	0.0	0.0	73.3
5.5.2	Provision pour fluctuations de risques	101.4	101.4	102.8	115.
5.5.3	Provision pour amélioration des prestations et réduction des cotisations	0.0	0.0	0.0	0.
5.5.4	Provision pour pertes sur retraites	0.0	340.6	324.1	0.
5.5.4	Provision réglementation transitoire 2023	1 183.2	1 183.2	1 079.9	0.
	Total	1 284.6	1 625.2	1 506.9	188.

5.5.1 Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire

La provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire a été constituée pour financer les coûts des augmentations de salaire qui ne pouvaient pas être financés en une année avec la contribution forfaitaire annuelle de 2.5 % des revenus soumis à cotisation.

Dans le système de la primauté des cotisations, les augmentations de salaire ne sont plus financées par l'employeur. Par conséquent, la provision n'est plus nécessaire. Elle a été transférée dans la provision réglementation transitoire 2023 au 1^{er} janvier 2023.

5.5.2 Provision pour fluctuations de risques

La réserve de fluctuations de risques a pour but de compenser les pertes éventuelles découlant d'une évolution défavorable des cas d'invalidité et de décès d'assurés en assurance risque et en assurance complète au cours d'une année. Le montant de cette provision est évalué périodiquement sur la base d'une répartition des sinistres globaux et d'un niveau de sécurité de 99.99 % déterminé sur deux ans. Le besoin qui en découle correspond une nouvelle fois à 1.0 % du capital de prévoyance des assurés actifs. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement de prévoyance 2023, les comptes supplémentaires sont pris en considération pour le calcul.

5.5.3 Provision pour amélioration des prestations et réduction des cotisations

Le conseil de fondation a décidé d'augmenter les rentes en cours de 5.0 % au 1^{er} janvier 2024. Cette amélioration des prestations s'applique à l'ensemble des bénéficiaires de rentes de vieillesse, de survivants, d'invalidité et d'enfant qui ont commencé à percevoir des rentes avant le 1^{er} janvier 2023. Cette augmentation des rentes est déjà prise en compte dans le capital de prévoyance des assurés au 31 décembre 2023, c'est pourquoi aucune provision supplémentaire ne doit être constituée.

5.5.4 Provision pour pertes sur retraites

La provision vise à financer les pertes sur retraites résultant de l'application du taux de conversion réglementaire (avec un taux d'intérêt technique de 2.0%) par rapport à l'évaluation actuarielle des engagements (LPP 2020 table générationnelle, taux d'intérêt technique de 1.5%). L'augmentation du taux d'intérêt technique à 2% au 31 décembre 2023 permet de dissoudre la provision.

5.5.5 Provision réglementation transitoire 2023

La provision a pour but de pouvoir verser un intérêt minimal sur les avoirs de vieillesse dans les années suivant le passage à la primauté des cotisations, même en cas d'évolution financière défavorable. Elle est constituée à partir des fonds libérés du capital de prévoyance des assurés actifs au moment du changement de primauté et des adaptations au niveau des provisions techniques.

La provision est réduite chaque année au 31 décembre du coût d'une éventuelle augmentation du taux d'intérêt et augmentée des parts non encore acquises de la bonification individuelle déduites en cas de sortie, conformément aux art. 62 al. 4 et 63 al. 4 du règlement de prévoyance de la CPM. Au 31 décembre 2023, la provision a pu être augmentée de CHF 103.3 millions.

5.6 Attestations de l'expert

Dans sa dernière expertise actuarielle du 27 mars 2024, l'expert en matière de prévoyance professionnelle atteste ce qui suit à la date critère du 31 décembre 2023:

- La CPM offre, au 31 décembre 2023, une garantie suffisante lui permettant de remplir ses engagements actuariels. Elle remplit ainsi les exigences de l'art. 52e al. 1 LPP.
- Le taux d'intérêt technique de 2% appliqué et l'utilisation des bases techniques LPP 2020 comme tables générationnelles sont appropriées.
- Toutes les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.
- Compte tenu des caractéristiques de la caisse, la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs définie par le conseil de fondation (19 % des engagements de prévoyance) est appropriée.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif
 à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de
 valeurs

5.7 Bilan actuariel

	31.12.2023 Règlement de prévoyance 2023	Variation	31.12.2023 Règlement de prévoyance 2023	1.1.2023 Règlement de prévoyance 2023	Variation	31.12.2022
Taux d'intérêt technique	2.0%		1.5%	1.5%		1.5%
	en millions de CHF	en millions de CHF	en millions de CHF	en millions de CHF	en millions de CHF	en millions de CHF
Actifs disponibles	27 161.7	0.0	27 161.7	26 660.4	0.0	26 660.4
■ Actifs selon le bilan commercial	28 423.5	0.0	28 423.5	27 895.4	0.0	27 895.4
■ Dettes	-88.2	0.0	-88.2	-50.3	0.0	-50.3
Compte de régularisation passif	-153.1	0.0	-153.1	-126.5	0.0	-126.5
Réserve de contributions de l'employeur	-1 020.5	0.0	-1 020.5	-1 058.0	0.0	-1 058.0
■ Provisions non techniques	0.0	0.0	0.0	-0.3	0.0	-0.3
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	20 986.4	-878.6	21 865.0	21 418.1	0.0	21 418.1
Capital de prévoyance	19 701.8	-538.0	20 239.8	19 911.2	-1 318.5	21 229.7
dont assurés	10 136.3	0.0	10 136.3	10 281.6	-1 318.5	11 600.1
■ Capital de prévoyance assurés règlement						
de prévoyance CPM	10 107.6	0.0	10 107.6	10 250.5	-1 168.8	11 419.3
■ Capital de prévoyance assurés règlement						
de prévoyance pour les enseignants	0.0	0.0	0.0	0.0	-89.5	89.5
Capital d'épargne plan d'assurance prévoyant	0.0		0.0		4.0	
une prestation en capital	0.0	0.0	0.0	0.0	-4.2	4.2
 ■ Capital d'épargne comptes supplémentaires ■ Capital d'épargne comptes d'excédents 	28.7 0.0	0.0	28.7	31.2	0.0	31.2 55.9
Capital d epargne comptes d excedents	0.0	0.0	0.0	0.0	-55.9	55.9
dont bénéficiaires de rentes	9 565.5	-538.0	10 103.5	9 629.5	0.0	9 629.5
■ Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	9 530.2	-537.5	10 067.8	9 590.8	0.0	9 590.8
■ Capital de prévoyance rentes de						
remplacement AVS-M	21.5	-0.2	21.8	22.4	0.0	22.4
■ Capital de prévoyance subventions de l'employer	ur 13.8	-0.2	14.0	16.3	0.0	16.3
Provisions techniques	1 284.6	-340.6	1 625.2	1 506.9	1 318.5	188.4
■ Provision pour assurance complémentaire						
des augmentations de salaire	0.0	0.0	0.0	0.0	-73.3	73.3
■ Provision pour fluctuations de risques	101.4	0.0	101.4	102.8	-12.3	115.1
Provision pour amélioration des prestations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
■ Provision pour pertes sur retraites	0.0	-340.6	340.6	324.1	324.1	0.0
■ Provision réglementation transitoire 2023	1 183.2	0.0	1 183.2	1 079.9	1 079.9	0.0
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	129.4%	5.2%	124.2%	124.5%	0.0%	124.5%
Degré de couverture visé	119.0%		119.0%	119.0%		119.0%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement et règlement de placement

Responsabilités

Le conseil de fondation est l'organe suprême en matière de décision et de surveillance. Il assume de ce fait la responsabilité globale de la gestion de la fortune. Il délègue des tâches précises au comité des placements dans le domaine de la gestion de la fortune. Le comité des placements élabore la stratégie de placement à l'intention du conseil de fondation et détermine l'allocation tactique d'actifs et les benchmarks. Il désigne les gestionnaires de fortune et surveille leur activité de placement. En outre, il mandate l'Investment Controller et prend connaissance de ses rapports périodiques. Le responsable Asset Management (CIO) met en application l'allocation tactique d'actifs avec attribution de capitaux aux gestionnaires de fortune et rend régulièrement compte de l'activité de placement au comité des placements et au conseil de fondation. L'Investment Controller veille à faire respecter les directives de placement conformément au règlement de placement ainsi qu'à l'application de la stratégie de placement et calcule et évalue les paramètres de risque. Il dresse les décomptes mensuels de rendement et de risque ainsi qu'un rapport trimestriel complet à l'intention du comité des placements et du conseil de fondation.

Exercer son droit de vote

Les dispositions des art. 71a et 71b de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sont appliquées. En ce qui concerne les sociétés suisses cotées en bourse, tous les droits de vote sont exercés via la FP-CPM.

Quant aux entreprises étrangères, les droits de vote sont exercés dans les 300 principales participations étrangères. Les directives adoptées par le conseil de fondation pour l'exercice des droits de vote et le comportement de vote aux différentes assemblées générales sont publiées de manière transparente sur notre site Internet (www.mpk.ch) à l'intention des personnes intéressées.

Habilitation de gestionnaires de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle (selon art. 48f OPP 2)

En vertu de l'art. 48f al. 4 OPP 2, seuls peuvent être chargés du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance les personnes ou institutions externes soumises à la surveillance des marchés financiers par une loi spéciale ainsi que les intermédiaires financiers opérant à l'étranger qui sont soumis à la surveillance d'une autorité de surveillance agréée. Le respect de l'art. 48f al. 2–4 OPP 2 est expressément attesté.

Loyauté dans la gestion de fortune

La CPM est soumise à la charte de l'ASIP. Par conséquent, la CPM dispose d'un règlement visant à garantir le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité. Les membres des organes, les collaborateurs et les partenaires externes responsables du placement, de la gestion et du contrôle des fonds de prévoyance se sont engagés à respecter les dispositions légales et réglementaires. Le conseil de fondation a adopté toutes les mesures nécessaires afin de contrôler le respect de ces dispositions.

Membres du comité des placements (mandat de 2023 à 2026)

Martin Lutz	Président (RE)		
Urs Bender (jusqu'au 23.3.2023)	Membre (RS)		
Marcel Gähwiler	Membre (RS)		
Josefa Jäggi (depuis le 24 mars 2023)	Membre (RS)		
Markus Wattinger	Membre (RE)		
Isabelle Zimmermann	Membre (RE)		
Thomas Zürcher	Membre (RS)		
Christoph Ryter	Participant à la réunion	Directeur	
Christian Walser	Participant à la réunion	Responsable Administration	
Stephan Bereuter	Participant à la réunion	Responsable Asset Management	

RE = représentant de l'employeur au conseil de fondation RS = représentant des salariés au conseil de fondation

6.2 Limites de placement au sens des prescriptions de l'OPP 2 et utilisation des extensions des limites de placement

Les placements et limites autorisés au sens des prescriptions de l'OPP 2, en particulier les art. 53, 54, 54a, 54b, 55, 56 et 56a OPP 2 sont respectés.

Fait exception l'art. 53 al. 4 OPP 2 qui stipule que les placements alternatifs sont autorisés uniquement sous la forme de placements collectifs diversifiés, de certificats diversifiés ou de produits structurés diversifiés. Les emprunts à des corporations ne relevant pas du droit public détenus directement par la CPM et le placement en or physique ne respectent pas cette prescription.

Dans la mesure où il est prouvé de façon concluante dans l'annexe aux comptes annuels que l'art. 50 al. 1–3 est respecté, les possibilités de placement peuvent être étendues en vertu de l'art. 50 al. 4 OPP 2.

En vertu de l'annexe 5 du règlement de placement, les extensions suivantes de la possibilité de placement sont prévues:

le dépassement de la limite pour les placements alternatifs est autorisé jusqu'à concurrence de 20% de l'ensemble des placements. Il faut veiller à une diversification et répartition des risques suffisantes.

- Des placements dans des créances, considérées comme des placements alternatifs, sont aussi possibles sous la forme de placements directs, pour autant qu'ils fassent partie intégrante d'un portefeuille diversifié et que, en tant que seul placement direct, ils ne constituent pas plus de 1 % de la fortune globale. En ce qui concerne le placement en or physique, cette extension s'applique par analogie. La dernière analyse ALM 2020 a démontré que l'or physique contribuait à réduire les risques.
- Le dépassement de la limite pour les biens immobiliers est autorisé jusqu'à concurrence de 35 % de l'ensemble des placements. Il faut veiller à une diversification et répartition des risques suffisantes.

Sur la base de l'analyse ALM réalisée en 2020, le conseil de fondation a délibérément décidé de recourir à l'extension des limites de placement. Le respect de la l'art. 50 al. 1–3 OPP 2 est régulièrement contrôlé. En septembre 2022, une mise à jour du rendement / risque a en outre été réalisée sur la base de l'analyse ALM.

Limite (selon les art. 54 et 55 OPP 2)

Art.	Catégorie	Valeur par catégorie OPP 2 2023 en CHF en millions de CHF	Valeur par catégorie OPP 2 2023 en ME en millions de CHF	Valeur par catégorie OPP 2 2023 Total en millions de CHF	Impact des dérivés en millions de CHF	Valeur déter- minante en millions de CHF	Placements 2023	Limite OPP 2
	Créances sur montant fixe							
	liquidités incluses	7 072.0	-947.0	6 125.0		6 125.0	21.7	100
55a	Titres hypothécaires et lettres de gage	957.0	0.0	957.0		957.0	3.4	50
55b	Actions	2 018.9	5 504.8	7 523.6		7 523.6	26.6	50
55c	Biens immobiliers	6 793.1	1 319.8	8 112.9		8 112.9	28.7	30
	■ Biens immobiliers Suisse	6 793.1	0.0	6 793.1		6 793.1		
	■ Biens immobiliers Étranger	0.0	1 319.8	1 319.8		1 319.8	4.7	10
55d	Placements alternatifs	907.1	3 239.2	4 146.3		4 146.3	14.7	15
55f	Infrastructures	103.3	1 264.5	1 367.8		1 367.8	4.8	10
	Placements en capitaux	17 851.4	10 381.2	28 232.6		28 232.6	100.0	
55e	Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change		10 381.2	10 381.2	-6 629.9	3 751.3	13.3	30
54	Limite par débiteur					respectée		
54a	Limite en matière de participation					respectée		
54b	Limite en matière de biens immobiliers et d'avance					respectée		

6.3 Indications sur la catégorie des placements alternatifs

Les catégories de placement liquidités, prêts, obligations, actions infrastructures et biens immobiliers Étranger contiennent des placements considérés comme alternatifs au sens de l'art. 53 OPP 2. Conformément aux directives de placement de l'OPP 2, sont considérés comme placements alternatifs les créances de débiteurs ne relevant pas du droit public, les senior secured loans et les placements immobiliers avec un taux d'avance supérieur à 50 %. Les placements dans les infrastructures ne sont considérés comme alternatifs que si le recours au capital

étranger au niveau de la participation est possible ou si, dans le cas d'investissements directs, ils ne sont pas suffisamment diversifiés. La catégorie or physique est également considérée comme un placement alternatif.

À la date de clôture du bilan, les investissements effectués dans des placements alternatifs ont totalisé CHF 4146.3 millions (exercice précédent CHF 3880.8 millions).

Placements alternatifs au sens de l'art. 53 OPP 2

Composition	OPP 2 Art.	31.12.2023 en millions de CHF	31.12.2022 en millions de CHF
Créances alternatives (prêts, obligations hybrides, contingent convertibles / CoCo bonds, senior secured loans, bail-in bonds)	53 al. 3	2 360.1	2 177.3
Private equity, actions de marchés émergents all cap, insurance linked securities	53 al. 1e	277.0	116.5
Placements collectifs dans des biens immobiliers avec un taux d'avance supérieur à 50 %	53 al. 5	932.1	1 029.1
Or physique	53 al. 1e	577.0	557.8
Total		4 146.3	3 880.8

Les placements alternatifs correspondent à une part de 14.7 % des placements de la fortune (exercice précédent 14.0 %).

6.4 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Évolution de la réserve de fluctuation de valeurs

	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF
État au 1 ^{er} janvier	4 069.4	4 065.2
Apport (–) / prélèvement par le biais du compte d'exploitation	-82.0	4.3
État au 31 décembre	3 987.4	4 069.4

Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs

		31.12.2023	31.12.2022
Valeur cible sur la base on niveau de sécurité de 97 et d'un horizon de placement de 2 ans		3 987.4	4 069.4
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	en millions de CHF	0.0	0.0
Capital technique nécessaire	en millions de CHF	20 986.4	21 418.1
Réserve de fluctuation de en % du capital technique n		19.0	19.0
Valeur cible en % du capital technique n	écessaire	19.0	19.0

6.5 Répartition de la fortune par catégories de placements

Structure des placements

		Placements 31.12.2023	Stratégie	Four	rchette max.		Placements
	en millions de CHF	%	%	%	%	en millions de CHF	%
Valeurs nominales	9 268.8	32.8	33			9 012.5	32.6
Liquidités	509.3	1.8	1	0	8	628.8	2.3
Prêts / hypothèques	2 146.6	7.6	8	5	10	2 195.0	7.9
Obligations gouvernementales en CHF	157.5	0.6	2	0	5	100.6	0.4
Obligations non gouvernementales en CHF	1 144.3	4.1	3	0	5	989.6	3.6
Obligations d'État en ME	520.7	1.8	2	0	5	510.7	1.8
Obligations d'entreprise en ME	2 102.2	7.4	8	4	12	2 064.6	7.5
Obligations satellites	2 688.1	9.5	9	6	12	2 523.3	9.1
Valeurs réelles	18 963.8	67.2	67			18 611.5	67.4
Actions	7 756.6	27.5	28			6 958.1	25.2
■ dont actions Suisse	1 998.8	7.1	7	4	10	1 938.9	7.0
■ dont actions Étranger	4 480.2	15.9	16	12	20	3 854.6	14.0
dont actions satellites	1 277.6	4.5	5	2	8	1 164.7	4.2
Biens immobiliers	10 630.2	37.7	37			11 095.5	40.2
dont biens immobiliers Suisse placements directs	6 777.0	24.0	24	20	28	6 839.1	24.8
dont biens immobiliers Étranger indirects	2 439.1	8.6	9	5	12	2 799.5	10.1
■ dont infrastructures	1 414.1	5.0	4	2	6	1 457.0	5.3
Or physique	577.0	2.0	2	0	3	557.9	2.0
Placements en capitaux	28 232.6	100.0	100			27 624.0	100.0
Actifs opérationnels / régularisations	190.9					271.4	
Somme au bilan	28 423.5					27 895.4	

À la date de clôture du bilan, les dispositions légales et réglementaires étaient respectées.

6.5.1 Liquidités

Les liquidités comprennent des avoirs en comptes courants, des placements à terme et des obligations avec des durées résiduelles inférieures à quatre ans.

6.5.2 Obligations non gouvernementales en CHF

Les placements sont effectués par la FP-CPM dans des obligations en CHF à taux variable ou fixe de débiteurs domiciliés en Suisse et à l'étranger, à l'exception des obligations de la Confédération.

6.5.3 Obligations d'entreprise en ME

Les obligations d'entreprise en monnaies étrangères se composent de placements en partie collectifs auprès de la FP-CPM ou dans un fonds CPM à investisseur unique.

6.5.4 Obligations satellites

Les obligations satellites englobent les sous-catégories suivantes:

- obligations high yield
- obligations de marchés émergents
- obligations hybrides
- obligations opportunistes

Les placements sont détenus de manière collective ou dans un fonds de la CPM à investisseur unique.

6.5.5 Actions satellites

Les actions satellites englobent les sous-catégories suivantes:

- actions small / mid cap
- actions de marchés émergents all cap
- actions opportunistes

Les placements sont détenus de manière collective ou dans un fonds de la CPM à investisseur unique.

6.5.6 Biens immobiliers Suisse placements directs

Les placements sont effectués par la FP-CPM.

6.5.7 Biens immobiliers Étranger indirects

Les placements sont effectués dans des valeurs immobilières à l'étranger et en Suisse principalement dans des placements collectifs non cotés conformément à l'art. 56 OPP 2.

6.5.8 Infrastructures

Les placements sont effectués principalement dans des placements collectifs non cotés conformément à l'art. 56 OPP 2.

6.5.9 Engagements résultant d'investissements

La date de clôture du bilan fait état des engagements d'investissement suivants:

Prêts / hypothèques

5 (exercice précédent 18) engagements d'investissement dans la sous-catégorie des hypothèques d'un montant de CHF 6.8 millions (CHF 10.0 millions).

Actions satellites

Total inchangé de 12 engagements d'investissement, soit l'équivalent d'un montant de CHF 44.7 millions (exercice précédent CHF 49.1 millions) dans la sous-catégorie des actions opportunistes dans les monnaies d'origine CHF et USD.

Biens immobiliers Étranger indirects

Total inchangé de 39 engagements d'investissement, soit l'équivalent d'un montant de CHF 370.1 millions (exercice précédent CHF 605.6 millions). Les engagements d'investissement étaient dans les monnaies d'origine AUD, CAD, CHF, EUR, GBP et USD.

Infrastructures

Total inchangé de 15 engagements d'investissement, soit l'équivalent d'un montant de CHF 294.3 millions (exercice précédent CHF 336.6 millions). Les engagements d'investissement étaient souscrits dans les monnaies d'origine CHF, DKK, EUR, GBP et USD.

6.6 Instruments financiers dérivés non échus (ouverts) (art. 56a al. 7 OPP 2)

6.6.1 Opérations sur devises à terme

Durant l'exercice sous revue, des opérations sur devises à terme ont été effectuées pour couvrir partiellement les engagements en monnaie étrangère. La garantie est fournie tant par la FP-CPM ou le fonds CPM à investisseur unique que par la CPM elle-même. Sur l'ensemble des opérations sur devises à terme directement conclues par la CPM, 122 opérations réduisant l'engagement (exercice précédent 259) à hauteur de CHF 6629.9 millions (CHF

6621.4 millions) n'étaient pas encore échues. Les monnaies des transactions étaient AUD, CAD, DKK, EUR, GBP, JPY, SEK, SGD et USD. L'échéance finale des contrats est fixée au plus tard au 13 juin 2024. À la date de clôture du bilan, la valeur de remplacement des opérations sur devises à terme est positive avec CHF 235.5 millions (positive avec CHF 100.7 millions).

Opérations sur devises à terme

Placement catégorie		Opérations		ons réduisant l'engagement	Valeur de remplacemen		
	2023 Nombre	2022 Nombre	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF	
Obligations à court terme	4	6	52.1	59.3	2.1	1.7	
Obligations d'entreprise en ME	14	26	703.0	655.6	26.5	6.5	
Obligations satellites	36	59	2 170.3	1 877.6	78.8	30.3	
Actions satellites	10	16	312.4	260.1	14.5	2.9	
Biens immobiliers Étranger	36	89	2 187.7	2 538.9	72.3	42.0	
Infrastructure	22	63	1 204.5	1 230.0	41.3	17.2	
Total	122	259	6 629.9	6 621.4	235.5	100.7	

6.6.2 Futures sur taux d'intérêt

À la date de bilan, on ne recensait pas de futures sur taux d'intérêt.

6.7 Securities lending

Dans le cadre des fonds à investisseur unique, le prêt de titres a été confié à Pictet & Cie qui s'assure que la négociation des titres soit en tout temps garantie et que l'exercice des droits de vote demeure auprès de la CPM. Des obligations affichant une notation minimale de AA et à hauteur de 105 % du titre prêté doivent être déposées à titre de garantie.

Securities Lending				
	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF		
Valeur de marché des titres émis				
au 31.12.	155.5	0.0		
Résultat du prêt de titres	0.4	0.0		

Les fondations et fonds de placement dans lesquels la CPM investit sont, dans le cadre de leurs placements directs, autorisés à effectuer des prêts de titres.

6.8 Explications relatives au résultat net des placements de la fortune

L'Investment Controller surveille en permanence les revenus de la fortune et compare le rendement obtenu avec la performance du benchmark. La performance globale a atteint 3.7 % (exercice précédent –5.6 %). Les résultats ont été mesurés selon la méthode TWR (time weighted return) conformément à la stratégie de placement présentée au chiffre 6.5.

6.8.1 Résultat des actifs opérationnels

Le rendement des actifs opérationnels de CHF 1.1 million (exercice précédent CHF 0.3 million) résulte en premier lieu du produit des intérêts des comptes en espèces de CHF 0.4 million (CHF 0.0 million), du produit des intérêts découlant des débiteurs de CHF 0.4 million (CHF 0.3 million) et du produit des intérêts découlant des prêts accordés aux assurés pour l'achat à tempérament d'années d'assurance manquantes de CHF 0.2 million (CHF 0.1 million).

6.8.2 Résultat des liquidités

L'évaluation est effectuée à la valeur de marché et les intérêts courus sont régularisés.

	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF
Liquidités	2.1	-0.1
Obligations à court terme	6.2	-8.3
Total	8.3	-8.4

6.8.3 Résultat des prêts / hypothèques

Le revenu comptabilisé correspond aux entrées d'intérêt durant l'exercice sous revue et aux intérêts courus accumulés sur le portefeuille de prêts et hypothécaire à la clôture du bilan.

	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF
Prêts	11.6	12.2
Placements privés	2.5	-5.1
Hypothèques	7.3	6.4
Total	21.4	13.4

6.8.4 Résultat des obligations

	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF
Obligations gouvernementales en CHF	16.6	-11.6
Obligations non gouvernementales en CHF	65.1	-99.9
Obligations d'État en ME	10.3	-78.7
Obligations d'entreprise en ME	103.7	-370.5
Obligations satellites	83.5	-419.1
Total	279.1	-979.7

6.8.5 Résultat des actions

	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF
Actions Suisse	100.9	-392.0
Actions Étranger	598.2	-1034.4
Actions satellites	56.8	-263.8
Total	755.9	-1690.2

6.8.6 Résultat des biens immobiliers

	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF
Biens immobiliers Suisse placements directs	138.9	497.4
Biens immobiliers Étranger indirects	-180.3	470.1
Infrastructures	74.2	153.2
Total	32.8	1120.7

Biens immobiliers Suisse placements directs

Le résultat des biens immobiliers Suisse placements directs se compose du versement de la FP-CPM à hauteur de CHF 291.2 millions (exercice précédent CHF 211.5 millions), de la variation de la valeur nette d'inventaire de CHF –168.6 millions (CHF 269.2 millions) et de la compensation des frais d'administration des placements de CHF 16.2 millions (CHF 16.6 millions).

6.8.7 Résultat sur l'or physique

Le résultat sur l'or physique découle du changement de valeur positif du placement de CHF 19.3 millions (exercice précédent CHF 7.0 millions).

6.8.8 Charges d'intérêts

	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF
Charges d'intérêts des fonds étrangers	1.0	0.8
Réserve de contributions de l'employeur	5.1	0.0
Total	6.1	0.8

Charges d'intérêts des fonds étrangers

Les charges d'intérêts des fonds étrangers englobent la rémunération des prestations de libre passage. Durant la période sous revue, la réserve de contributions de l'employeur a été rémunérée à 0.5 % (exercice précédent 0.0 %).

6.8.9 Frais d'administration des placements

(art. 48a al. 1b OPP 2)

Frais de gestion de la fortune (inscrits au compte d'exploitation)

	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés (1 ^{er} niveau de frais)	6.8	7.3
Frais de gestion de la fortune des placements collectifs (indicateurs des frais 2e/3e niveau de frais)	93.0	108.5
Frais de gestion de la fortune comptabilisés	99.7	115.8

Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés

Les frais de gestion de la fortune directement comptabilisés englobent les charges liées à la gestion de la fortune (TER) de CHF 5.1 millions (exercice précédent CHF 5.7 millions), les frais de transaction et impôts (TTC) de CHF 1.2 million (CHF 1.1 million) ainsi que les autres frais (SC) inchangés de CHF 0.5 million.

Frais de gestion de la fortune des placements collectifs

Les frais de gestion de la fortune des placements collectifs transparents en matière de frais sont indiqués conformément aux concepts de ratio des frais TER et apparaissent dans le compte d'exploitation en tant que frais de gestion de la fortune. Les rendements des différentes catégories de placements de la fortune ont été augmentés en conséquence. Le poste «Résultat net de l'activité des placements» reste ainsi inchangé. Tous les placements collectifs sont considérés comme transparents en matière de frais au sens des directives de la CHS PP D-02/2013.

La baisse des frais de gestion de la fortune des placements collectifs a concerné principalement la catégorie des biens immobiliers Étranger indirects en raison de la réduction des investissements dans cette catégorie de placement et de la correction de valeur durant l'exercice sous revue ainsi que la catégorie des actions satellites (surtout private equity) pour cause de corrections de valeur l'année précédente.

Indication des postes

en millions de CHF	31.12.2023 %	en millions de CHF	31.12.2022
3 205.0	11.3	3 157.6	11.3
25 027.6	88.1	24 466.4	87.7
190.2	0.7	269.4	1.0
28 422.8	100.0	27 893.5	100.0
	100%		100%
	2023		2022
	de CHF 3 205.0 25 027.6 190.2	en millions de CHF % 3 205.0 11.3 25 027.6 88.1 190.2 0.7 28 422.8 100.0	en millions de CHF % en millions de CHF 3 205.0 11.3 3 157.6 25 027.6 88.1 24 466.4 190.2 0.7 269.4 28 422.8 100.0 27 893.5

6.9 Explication des placements auprès de l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

6.9.1 Placements chez l'employeur (art. 57 al. 2 OPP 2)

À la clôture du bilan, la CPM disposait des avoirs suivants auprès des employeurs. Ces avoirs étaient entièrement couverts par des réserves de fluctuation de valeurs.

Placements auprès de l'employeur

	en millions de CHF	31.12.2023 en % des actifs disponibles	en millions de CHF	31.12.2022 en % des actifs disponibles
Actifs opérationnels	74.5	0.3	102.9	0.4
■ Compte courant auprès de la Fédération des coopératives Migros	66.6		84.7	
■ Créances envers les employeurs	7.9		18.2	
Liquidités	101.0	0.4	67.7	0.3
■ Compte courant auprès de la Fédération des coopératives Migros	100.5		60.5	
■ Compte courant auprès de la Banque Migros	0.4		5.4	
■ Créances découlant d'opérations sur devises liquidités	0.0		1.8	
Obligations	1.7	0.0	36.6	0.1
■ Créances découlant d'opérations sur devises obligations d'entreprise en ME	0.0		6.2	
■ Créances découlant d'opérations sur devises obligations satellites	1.7		30.3	
Actions	0.0	0.0	3.3	0.0
■ Créances découlant d'opérations sur devises actions satellites	0.0		3.3	
Biens immobiliers	0.9	0.0	58.1	0.2
Créances découlant d'opérations sur devises biens immobiliers Étranger indirects	0.8		42.0	
■ Créances découlant d'opérations sur devises infrastructures	0.1		16.1	
Total	178.1	0.7	268.7	1.0

Comptes courants non garantis

Les comptes courants non garantis sont rémunérés aux conditions du marché et considérés comme placements auprès de l'employeur. Les avoirs bancaires opérationnels revêtent un caractère purement commercial et ne sont pas considérés comme placements chez l'employeur.

Liquidités

Les comptes courants non garantis inscrits dans la rubrique des liquidités possèdent un caractère d'investissement, sont résiliables à vue et rémunérés aux conditions du marché.

Baux avec l'employeur

À la date de clôture du bilan, les contrats avec les entreprises du Groupe Migros auprès de la FP-CPM ont atteint un volume de loyers inchangé de CHF 36.7 millions. Ce chiffre correspond à 11.6 % (exercice précédent 10.9 %) de l'ensemble des loyers nets. Conformément à l'art. 57 al. 3 OPP 2 qui prévoit que les placements en biens immobiliers utilisés à des fins commerciales pour plus de 50 % de leur valeur par l'employeur ne peuvent pas dépasser 5 % de la fortune, la valeur capitalisée s'inscrit à CHF 712.5 millions (CHF 702.1 millions), ce qui correspond à un taux inchangé de 2.6 % des actifs disponibles. À la date de clôture du bilan, la CPM disposait de 96.1 % (96.6 %) de toutes les parts émises par la FP-CPM en faveur de la catégorie de placement des «biens immobiliers Suisse».

6.9.2 Explications sur la réserve de contributions de l'employeur

Pendant l'exercice sous revue, la rémunération était de 0.5 % (exercice précédent à 0.0 %), ce qui correspond au taux d'intérêt de l'avoir en compte courant de la CPM auprès de la FCM. À la date de clôture du bilan, 22 (24) employeurs affiliés disposaient d'une réserve de contributions.

	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF
État au 1 ^{er} janvier	1 058.0	1 033.9
Prélèvements	-106.3	-67.6
Apports	63.7	91.7
Différence nette	-42.6	24.1
Rémunération	5.1	0.0
État au 31 décembre	1 020.5	1 058.0

6.10 Rétrocessions

Les gestionnaires de fortune externes et les conseillers spécialisés de la CPM ont attesté n'avoir touché aucune rétrocession dans le cadre de leurs services pour la CPM au cours de l'exercice 2023.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres actifs

31.12.2023 <pre>en millions de CHF</pre>		31.12.2022 en millions de CHF
Aménagements intérieurs activés	0.5	0.0
Biens mobiliers / valeurs immatérielles / projets	0.5	0.0
Réserves de terrain (terrains agricoles)	1.5	0.0
Participations	1.3	0.0
Total	3.7	0.0

Les aménagements intérieurs activés et les biens mobiliers / valeurs immatérielles / projets apparaissaient jusqu'à présent dans le compte de régularisation actifs. Les aménagements intérieurs activés concernent les investissements pour les aménagements à la chose louée au siège de Schlieren. Cet investissement sera amorti sur une durée totale de dix ans, ce qui correspond à la durée de location minimale convenue. Le poste biens mobiliers / valeurs immatérielles / projets comporte des acquisitions dont la valeur se maintient au-delà d'une année. La durée d'amortissement est de cinq ans tout au plus.

Les réserves de terrain et les participations étaient inscrits auparavant dans les créances.

7.2 Compte de régularisation actifs

	31.12.2023 en millions de CHF	31.12.2022 en millions de CHF
Aménagements intérieurs activés	0.0	1.1
Biens mobiliers / valeurs immatérielles / projets	0.0	0.5
Autres postes	0.7	0.3
Total	0.7	1.9

Les aménagements intérieurs activés et les biens mobiliers / valeurs immatérielles / projets apparaîtront désormais dans les autres actifs.

7.3 Prestations de libre passage et rentes

	31.12.2023 en millions de CHF	31.12.2022 en millions de CHF
Prestations de libre passage non versées / options en capital avec décompte en décembre de l'exercice sous revue et versement en janvier de l'exercice suivant	82.9	41.1
Compte en attente pour les prestations de sortie apportées / rentes non versées	2.5	5.3
Total	85.4	46.5

Les prestations de libre passage / options en capital non versées sont de courte durée et versées en janvier de l'année suivante.

7.4 Autres dettes

	31.12.2023 en millions de CHF	31.12.2022 en millions de CHF
M-participation bénéficiaires de rentes	0.4	0.5
Dettes envers des tiers	1.4	2.1
Comptes courants	1.1	1.1
Total	2.8	3.8

Les dettes découlant de la M-participation bénéficiaires de rentes concernent des coupons que les entreprises-M remettaient aux collaborateurs jusqu'à la fin 1990 au début de l'embauche et à l'occasion d'anniversaires de service. Une restitution est possible en tout temps. La CPM est chargée du traitement de ces coupons rémunérés à un taux de 7.0 % au moins. La différence par rapport à l'intérêt du marché est facturée aux employeurs respectifs. Les dettes envers des tiers et les comptes courants concernent les affaires opérationnelles et ont, en règle générale, un caractère à court terme.

7.5 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2023 en millions de CHF	31.12.2022 en millions de CHF
Sorties en suspens	150.0	123.6
Provisions personnel	2.3	2.3
Autres postes	0.8	0.6
Total	153.1	126.5

Les engagements découlant de sorties en suspens se composent de prestations de libre passage envers 2487 assurés (exercice précédent 2657 assurés). Il s'agit ici de cas qui n'ont pas encore pu être traités, faute d'avis de sortie / de documents / de données.

Les provisions pour le personnel se composent en premier lieu d'engagements latents découlant des soldes de jours de vacances accumulés, des soldes d'heures supplémentaires non encore compensées et de cadeaux d'ancienneté proportionnels.

Les autres postes comprennent les charges qui concernent l'exercice en cours, mais qui ne sont facturées que l'année suivante (révision des comptes, coûts de surveillance, factures de créanciers).

7.6 Provisions non techniques

Les provisions non techniques concernent les contributions latentes obligatoires aux futures rentes de remplacement AVS-M de la CPM en tant qu'employeur. En même temps que l'adaptation légale, la CPM va aligner l'âge de la retraite sur l'âge de référence légal de 65 ans. Ainsi, l'âge de la retraite est progressivement relevé de trois mois par an à partir de l'année de naissance 1960 jusqu'à l'année de naissance 1964. À partir du 1er janvier 2025, toutes les femmes, quelle que soit leur année de naissance, et les hommes nés à partir de 1964 recevront directement une rente AVS lorsqu'ils atteindront l'âge de la retraite CPM et la prestation transitoire assurée par une rente de remplacement AVS-Migros sera supprimée. Pour les hommes nés entre 1961 et 1963, une transition sera assurée à partir du nouvel âge de la retraite jusqu'à l'âge de référence légal de 65 ans sur la base de la réglementation actuelle de la rente de remplacement AVS-Migros.

Les provisions nécessaires s'élèvent désormais à CHF 6724 (exercice précédent CHF 0.3 million).

7.7 Fonds libres

La variation des fonds libres se fait par le biais de l'excédent des produits et des charges. Dans le cas de liquidations partielles, une éventuelle répercussion sur les fonds libres intervient exclusivement dans le compte d'exploitation.

7.8 Frais d'administration

Frais d'administration généraux

Au cours de la période sous revue, la direction a généré des frais d'administration généraux à hauteur de CHF 33.5 millions (exercice précédent CHF 32.0 millions). Ils comprennent les presta-

tions de la direction aux proches, les charges pour l'administration des placements directs de la fortune ainsi que les autres rendements d'un total de CHF 25.7 millions (CHF 24.4 millions).

Frais d'administration

	2023 en millions de CHF	2022 en millions de CHF
Frais de personnel	23.0	21.6
Honoraires et prestations	4.9	4.8
Corrections de valeur et amortissements	2.5	2.4
Loyers des locaux	1.6	1.6
Communication / information assurés	0.6	0.7
Entretien des installations / petites acquisitions	0.3	0.2
Autres frais d'administration	0.6	0.7
Frais d'administration généraux avant répartitions / rendement	33.5	32.0
Facturation aux proches de prestations de la direction découlant des Service Level Agreements	-22.2	-21.3
Rendement de la direction découlant des Service Level Agreements internes	-3.2	-2.9
Rendements divers	-0.2	-0.2
Total répartition / rendement	-25.7	-24.4
Total des frais d'administration généraux	7.8	7.6

Organe de révision / expert en matière de prévoyance

Les charges des prestations de révision internes et externes et les charges de l'expert en matière de prévoyance professionnelle se sont élevées à respectivement TCHF 156.1 et TCHF 78.5 (exercice précédent TCHF 233.3 et TCHF 93.6).

Autorités de surveillance

Durant l'exercice sous revue, les charges de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich ont atteint TCHF 16.4 (exercice précédent TCHF 22.6).

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) détermine les émoluments de surveillance annuels sur la base des frais effectifs et des données au 31 décembre de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice sous revue, la taxe de surveillance 2022 a été perçue (base 2021). Les charges ont donc totalisé TCHF 37.1 (TCHF 36.7).

À la clôture, les charges inscrites dans la rubrique des autorités de surveillance s'élevaient à TCHF 53.5 (TCHF 59.3).

8. Demandes de l'autorité de surveillance

En date du 25 juillet 2023, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich a communiqué avoir vérifié les comptes 2022 et en avoir pris connaissance. Les vérifications ont donné lieu à des exigences ou à des remarques consistant à publier à l'avenir dans l'annexe aux comptes annuels de manière plus détaillée le résultat de la dernière expertise actuarielle et à mettre à jour les informations relatives à l'habilitation des gestionnaires de fortune.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Aucune.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement important postérieur à la date du bilan n'est à signaler.

Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle



Au Conseil de Fondation de la **Caisse de pensions Migros** Schlieren

Zurich, 27 mars 2024

Attestation de l'expert en prévoyance professionnelle

Sur la base des documents et des données fournis par la Caisse de pensions Migros, nous confirmons en tant qu'expert en prévoyance professionnelle au Conseil de Fondation et à l'Autorité de surveillance ce qui suit au 31 décembre 2023 :

- Libera est une société d'experts indépendants et agréés en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d et 52e LPP ainsi que l'art. 40 ss OPP2.
- L'examen de la Caisse de pensions Migros au 31 décembre 2023 est réalisé conformément aux directives techniques DTA de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions et plus particulièrement selon la DTA 5.
- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés avec les bases techniques LPP 2020 selon les tables de mortalité par génération et un taux d'intérêt technique de 2.0%.
- Avec une fortune de prévoyance de CHF 27'161.7 millions et un capital de prévoyance de CHF 20'986.4 millions, le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 129.4% au 31 décembre 2023.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement sur la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de valeur.
- La réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à CHF 3'987.4 millions atteint son montant cible. Il existe des fonds libres à hauteur de CHF 2'187.8 millions.
- Toutes les dispositions règlementaires actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales.
- La Caisse de pensions Migros offre au 31 décembre 2023 la garantie suffisante qu'elle peut remplir ses engagements de nature actuarielle. Elle satisfait donc les prescriptions selon l'art. 52e al. 1 LPP.

Meilleures salutations Libera SA

191

Samuel Blum, MSc ETH Expert en Caisses de Pensions CSEP Manuel Moser, MSc ETH
Expert en Caisses de Pensions CSEP

Libera SA · Experts en prévoyance professionnelle Stockerstrasse 34 · Case postale · CH-8022 Zurich · téléphone +41 (0)43 817 73 00 · www.libera.ch

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA Maagplatz 1 Case postale CH-8010 Zurich Téléphone: +41 58 286 31 11 Téléfax: +41 58 286 30 04 www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de Migros-Pensionskasse, Schlieren Zurich, le 27 mars 2024

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Migros-Pensionskasse (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.



Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Patrick Schaller (Qualified Signature)

Expert-réviseur agréé (Réviseur responsable)



Patrik Fischer (Qualified Signature)

Expert-réviseur agréé

Impressum

Éditeur: Caisse de pensions Migros, Wiesenstrasse $15,\,8952$ Schlieren

Concept et présentation graphique: www.mendelin.com

Photo en page 2: Gerry Nitsch, Zurich

Photos: Adobe Stock

Par souci de bonne lisibilité, l'emploi de la forme masculine fait indifféremment référence aux personnes de sexe masculin ou féminin.

Publié en français, en allemand et en italien sur Internet. La version allemande fait foi.

Tél. 044 436 81 11 www.mpk.ch infobox@mpk.ch